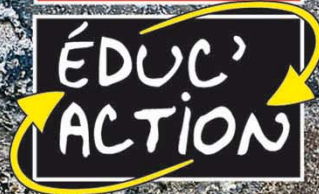




Novembre 2009 - N° 103 - Prix 1 Euro



PERSPECTIVES

éducation formation

*Le syndicalisme
ça fait progresser !*

*Mobilisation dans l'éducation
Spécial mutations 2010*

Sommaire

- p. 3 - Edito
- p. 4 - Budget 2010
- p. 5 - Rapprochement CGT/FSU
- p. 6/7 - Réforme du Lycée
- p. 8 - 1^{er} degré / Formation
 - p. 9 à 26 - Mouvement 2010
- p. 27 - Rencontre...
- p. 28 - Sécurisation des établissements
Forfait communal
- p. 29 - Loi orientation/formation
- p. 30 - Page pratique
- p. 31 - Revalorisation salariale
Lire...
- p. 32 - Coordonnées académiques

Encart : Dossier syndical 2010

Une "cagnotte" pour "lutter" contre l'absentéisme scolaire

Chaque classe va donc disposer d'une "cagnotte", pouvant aller jusqu'à 10 000 € pour financer un "projet" si le "contrat" passé entre l'élève et les adultes référents en termes d'assiduité et de discipline est respecté. Cette initiative du Rectorat de Créteil (pour trois classes avec extension prévue à soixante-dix à la rentrée prochaine) se place dans le cadre des expérimentations financées par le Haut Commissariat à la Jeunesse.

On note que seules des classes de LP sont concernées, comme si la problématique de l'absentéisme se limitait à la voie professionnelle... Il est vrai que la généralisation du bac pro en 3 ans accentue déjà l'orientation par défaut et sans retour en arrière.

Par ailleurs, le décrochage scolaire est un processus lent et cumulatif qui résulte souvent de ruptures dans la vie personnelle et familiale de l'élève. La dégradation du service public, en particulier en vidant les établissements de personnels qualifiés pour traiter la difficulté scolaire, accentue le phénomène.

Enfin, nous ne pouvons accepter une expérience qui prétend "acheter" les élèves pour qu'ils viennent étudier. Cette vision libérale et consumériste de l'école n'est pas la nôtre.

La "cagnotte" a beaucoup mobilisé contre elle : Sarkozy lui-même, le 16 octobre 2009 dans le Figaro, a exprimé sa "réticence"... Pourtant le même jour, le directeur de cabinet du Recteur de Créteil, recevant la seule CGT Educ'action, a persisté dans la mise en place de sa mesure.

Alors que Sarkozy annonce vouloir se saisir de la problématique de l'orientation, le constat est que les solutions proposées restent en dehors de ce qu'il faudrait faire pour réellement prendre en main le problème.

A la CGT-Educ'action, nous défendons une école gratuite, qui donne sens aux savoirs afin de permettre aux jeunes de se construire en tant que citoyens et futurs salariés ; nous avons également de vraies propositions alternatives sur l'orientation qui n'isolent pas la voie professionnelle.

Matthieu Brabant

Secrétaire académique de la CGT Educ'action Créteil

Respect des droits de l'enfant

Chaque dimanche, le RESF appelle à une Ronde des solidarités sur le Parvis de Notre-Dame à Paris.



PEF 103

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : ☐ me syndiquer ☐ prendre contact

Nom Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune

Grade ou corps Discipline

Établissement

Code postal Commune

Tél E-mail

CGT Educ'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr



Syndicat de la
Presse Sociale

Directrice de publication et Rédactrice en chef : Nicole Hennache - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle
CPA : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Viry Chatillon (91)
Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale CGT EDUC'ACTION
263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43
e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

*Patrick Désiré,
Co-secrétaire général*



Les mauvais comptes de Luc Chatel

Nicolas Sarkozy avait promis lors de la campagne présidentielle de 2007 de tout dire avant pour tout faire après, il entendait ainsi réconcilier les Français avec la politique.

Lors d'un discours prononcé à Nantes en mars 2007, le candidat Sarkozy avait pris toute une série d'engagements auprès des enseignants.

L'un d'entre eux était que les gains de productivité qui pourraient être réalisés par le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite leur soient redistribués pour moitié. Cela devait constituer le mode de financement de l'amélioration du traitement des enseignants. Une sorte de "donnant-donnant" qui aurait dû améliorer la condition enseignante sans alourdir la masse salariale de l'État.

C'était alors la seule réponse qu'il entendait apporter à la paupérisation constante des enseignants depuis le début des années 80.

À cette époque, un enseignant débutait sa carrière avec un salaire équivalent à plus de 2 fois le SMIC. Aujourd'hui, un professeur commence sa carrière avec un salaire de 1,3 SMIC.

Nous avons immédiatement dénoncé le principe de cette revalorisation.

Les suppressions massives de postes à l'Éducation nationale provoqueront une dégradation des conditions de travail des élèves et des personnels et mettront l'école dans l'impossibilité de remplir ses missions.

Au-delà de ce désaccord de fond, il est intéressant d'apprécier la mise en œuvre de cette promesse du président de la République.

Il s'était engagé à ouvrir, dès l'été 2007, les négociations nécessaires sur la revalorisation de la condition enseignante. Ce n'est qu'à l'automne 2009 que les premières discussions vont avoir lieu.

La lecture du projet de loi de finances 2010 fait apparaître que 200 millions d'euros seront consacrés à ce chantier. Dans le même temps, le gouvernement annonce la suppression de 16 000 emplois à la rentrée 2010.

Un calcul élémentaire conduirait à penser que les sommes équivalant à 8 000 postes d'enseignants devraient être consacrées aux mesures de rattrapage salarial. Le montant de cette cagnotte serait alors supérieur à 300 millions d'euros.

Il manque donc au moins 100 millions d'euros.

Ce calcul illustre bien la politique gouvernementale de redistribution des richesses. Nous pouvons aussi craindre qu'en échange de cette aumône, le ministre ne tente d'imposer une revalorisation des débuts de carrière et des fins de carrière adossée à la notion opaque de mérite qui servirait de fait à exclure la très grande majorité des personnels.

Seule une mobilisation importante pourra obliger ce gouvernement à prendre en compte les revendications immédiates des personnels en matière de salaires.

Montreuil, le 9 novembre 2009

Projet de budget 2010 : inacceptable !

Le projet de loi de finances 2010 est débattu au Parlement. Pour la mission Enseignement scolaire, le budget s'élève à près de 61 milliards € (60 en 2009).

Le nombre d'emplois programmés est à nouveau en baisse : 979 050 ETPT¹ contre 993 491 en 2009, soit 16 000 postes en moins pour l'année 2010 dans l'Éducation nationale.

Ces suppressions sont aussi liées à la Réforme du recrutement des enseignants (contestée par les luttes massives à l'université et en IUFM au printemps dernier) puisque 14 000 sont des emplois de stagiaires.

→ **Toujours moins de fonctionnaires**
90 % des dépenses de la mission "Enseignement public" concernent les personnels. Les emplois de fonctionnaires, particulièrement de l'Éducation nationale (40 % de la FPE²), sont devenus une variable d'ajustement, enjeu majeur pour faire baisser la part des finances publiques.

• **Dans le premier degré** : moins 5 758 emplois.
5 000 emplois ETPT de stagiaires disparaissent ; 2 000 sont pris à nouveau dans l'enseignement spécialisé (réaffectation des RASED dans les classes) contre 2 658 créés en primaire.

Le projet prévoit, à nouveau, un provisionnement de 500 emplois d'administratifs pour accompagner les futurs EPEP³. Alors qu'expérimentation et application sont au point mort, on voit ressurgir ce projet. Deviendra-t-il d'actualité, les députés (Apparu et Reiss) souhaitant le remettre à l'ordre du jour rapidement⁴ ?

• **Dans le second degré** : 6 589 postes supprimés, dont près de 3 000 ETPT stagiaires.
C'est une nouvelle baisse d'environ 38 % du poste "Formation des personnels".... Réforme du recrutement oblige ! 3 666 ETPT sont supprimés, à nouveau, au titre de l'évolution démographique, de l'"efficacité" du remplacement et de la remise en cause des mises à disposition (associations, CDDP...).

→ **Incidences des réformes en cours**
• **Recrutement** : en 2010, les étudiants seront d'emblée en responsabilité (seuls) devant les classes durant 108 h (annualisation). Il est prévu 83 millions € (35 pour le 2nd degré, 48 pour le 1^{er} degré) pour rémunérer ces "stages" qui consistent donc à remplacer les fonctionnaires par des étudiants non formés.

• **Poursuite du "Travailler plus pour gagner plus"** : 115 millions € pour les

heures défiscalisées, 936 millions au total pour l'ensemble des HS dans le 2nd degré. Le montant des HS dans le 1^{er} degré, pour notamment assurer les stages pendant les vacances, n'est pas augmenté... Les PE ont-ils résisté aux sirènes du "gagner plus" ?

• **Développement des primes** : + 3 millions et l'apparition de la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) qui n'existait pas dans l'Éducation nationale (C'est le "gâteau" négocié par le syndicat majoritaire des personnels d'encadrement...) annonçant peut-être la fonction de cadre d'emplois..., fonction de directeur d'école par exemple ?

• **"Revalorisation financière" et ressources humaines** : près de 74 millions (1/3 pour 2010, mesures au 01.09.2010) découlent de l'annonce de L. Chatel d'entamer des négociations sur ce sujet.

• **100 € aux nouveaux recrutés "mastérisés" et rattrapage des premiers échelons** : 22 pts d'indice, 40 000 personnels concernés (5 % du total !).

La CGT Educ'action revendique...
• 2 fois le SMIC (2 600 € bruts) en début de carrière,
• une revalorisation passant par la reconnaissance d'un niveau Master pour tous les enseignants,
• la construction d'une grille des catégories A reconnaissant réellement qualifications et missions.

La carrière démarrait à 1,27 fois le SMIC (1 337,70 € bruts au 01.07.09). Une négociation a lieu à Bercy, en catimini avec quelques syndicats minoritaires signataires d'accords contestés.

Pour les catégories B, cela aboutit à ce que, entre la 14^e et la 30^e année d'ancienneté, les collègues perdent de l'argent. C'est ce que laisse supposer la

faible budgétisation pour 2010, des crédits "revalorisation financière" pour les enseignants...

Ces "mesures" sont largement insuffisantes !

• **Prêt à taux 0, annonce phare du ministre** ! 5 millions pour les néo-titulaires qui achèteraient leur logement dans l'année suivant leur titularisation... Ne pouvant louer un appartement, de nombreux jeunes collègues sont en colocation !

• **Individualisation de la rémunération**
L'objectif est de casser les repères collec-

tifs liés à la rémunération pour, à terme, "payer" au "service", dans le cadre d'une autonomie locale accélérée : chef d'établissement et futur directeur d'école distribuent des primes à la "mission" (orientation, stages pendant les vacances, accompagnement éducatif, auto-remplacement, correction des évaluations...).

→ **Baisse des crédits pédagogiques**

• **Dans l'enseignement élémentaire**, moins 58,46 %. Quid des projets d'école ? Le gouvernement veut resserrer les missions autour des "fondamentaux" et passer à la trappe activités culturelles, langues vivantes, éducation à la santé ou à l'environnement...

• **Dans le second degré**, N. Sarkozy communique sur l'enseignement des langues, histoire de l'art, "Ciné club"... mais le projet de budget acte une baisse de 15 % (ex : 21,3 € par collègien) !

→ **Droit Individuel à la Formation**

Alors que le ministre annonce une négociation sur le DIF, les crédits "formation continue" pour le 1^{er} degré continuent de baisser et stagnent dans le 2nd degré !

L. Chatel discourt sur les besoins en matière de médecine préventive... mais rien n'est prévu dans le budget ! Rien non plus pour l'intégration des usagers et des personnels en situation de handicap. L'objectif annoncé de créer 200 UPI et d'accueillir 10 000 enfants supplémentaires est illusoire : il est prévu de supprimer près de 100 AVSCO et 768 AVSI...

→ **Programme "Vie de l'élève"**

Pour la première fois, des suppressions d'assistants d'éducation apparaissent !

Ce projet acte
la paupérisation de l'École :
tous en grève
le 24 novembre !

Catherine Perret

¹ Emploi Temps Plein Travaillé (emplois créés au 01.09.2010, soit 1/3 de l'année civile)

² Fonction Publique d'État

³ Établissement Public d'Enseignement Primaire

⁴ Pour info : environ 430 écoles (dont 253 maternelles) ont été regroupées entre 2007 et 2008, soit environ 1 % des écoles

⁵ Centre Départemental de Documentation Pédagogique

Rencontre CGT/FSU : où en est-on ?

Dans un article précédent, publié dans *Perspectives* n° 99 d'avril 2009, nous relations la première réunion ayant eu lieu entre la CGT et la FSU, le 10 mars. Après une incise sur le congrès du SNES, nous concluons en ces termes : "Un processus est engagé mais il reste encore beaucoup de chemin à faire. Nous devons prendre toute notre place dans cette démarche en nouant des relations de travail fructueuses entre nos deux organisations localement..."

Où en est-on maintenant ?

...r développer les différentes pistes de réflexion alors énoncées (lien entre formation, qualification et travail, articulation entre recherche publique et privée, problématique de la petite enfance), un groupe de travail a été constitué (ci-contre).

La première initiative commune a eu lieu à Caen le 10 novembre sur la formation professionnelle en présence de B. Thibault et de G. Aschieri. La deuxième aura lieu en janvier, à Toulouse, sur le thème de la petite enfance. L'initiative sur la recherche se déroulera après les congrès de la CGT (en décembre) et de la FSU (en février). Un colloque sur l'avenir du syndicalisme est, lui, organisé à Paris, au mois de novembre 2009.

Ce travail commun s'inscrit dans une période particulière puisque située juste avant les congrès de la CGT et de la FSU, avant la publication du texte sur la représentativité dans le Fonction Publique, et après que les dernières élections prud'homales aient conforté la place de la CGT et constaté la très faible implantation de la FSU hors de la Fonction Publique d'État. Les luttes interprofessionnelles engagées depuis le début de cette année montrent également combien il est difficile d'obtenir une unité syndicale avec des revendications offensives dans l'état actuel de profond morcellement du syndicalisme en France.

La loi sur la représentativité incite beaucoup d'organisations syndicales à réflé-

chir à leur devenir et nous assistons à la multiplication de manœuvres d'appareils vouées, à notre sens, à l'échec : CGC-UNSA, CFDT-FGAAC et CFDT-CFTC à la SNCF, FO et SNETAA... La FAEN engage, elle, des discussions avec plusieurs fédérations dont la FERC. Le rapprochement, avorté pour l'instant, entre la CGC et l'UNSA montre, s'il en était besoin, que ce ne sont pas les directions syndicales qui décident, seules, de telles orientations. Une direction syndicale peut impulser, pointer une direction, mais elle ne peut et ne doit pas faire à la place.

Le sens des initiatives menées par la CGT et la FSU est justement d'impliquer les syndiqués dans les territoires, de montrer qu'il est possible et surtout souhaitable de travailler ensemble. S'il existe beaucoup de positions communes entre la CGT et la FSU, nous avons également de vraies divergences notamment dans le secteur de l'éducation. Mais ces divergences sont-elles insurmontables ? Sont-elles de nature à empêcher cette recomposition possible du paysage syndical français ?

Les enjeux sont historiques.

À la libération, tous les enseignants se réunissent dans la Fédération Education Nationale au sein de la CGT. En 1947, lors de la scission de la CGT et de FO, la FEN refuse de choisir entre les deux centrales. En 1954, elle devient, de fait, autonome. Ce choix est réaffirmé en 1992 lors de la création de la FSU.

Aujourd'hui, chacun perçoit les limites de ce type de syndicalisme. Peut-on traiter les problèmes de l'école en dehors des problèmes de la société ? Non bien sûr, c'est un tout. L'école n'est pas un sanctuaire, c'est une des raisons de notre engagement dans une confédération.

Cette question concernant les quelques divergences existant entre nos deux organisations, amène celle de notre structuration interne à la CGT car, pour qu'il y ait rapprochement, il faut qu'il y ait orientation et repères revendicatifs communs. Quelle structuration devons-nous adopter ou créer dans la CGT, car il ne saurait être question d'absorption ou de fusion d'une organisation par une autre ? Cette question concernant la FSU doit être prise en compte dans notre réflexion sur les structures. Notre dernier congrès et notre confédération nous y engagent.

Nous devons travailler, dans les SDEN, cette question de structures, même si cela semble bien loin des préoccupations de nos syndiqués. Nous avons le défi de les y intéresser en indiquant les traductions concrètes des différentes pistes d'évolution possibles. Notre prochain congrès devra débattre de ces questions et prendre des décisions. Nous devons y réfléchir... Quel est l'outil syndical le plus efficace pour porter les revendications des salariés et créer le rapport de forces le plus favorable ?

Ce groupe de travail CGT/FSU doit nous permettre de construire des revendications communes tout en débattant de nos différences.

Il est évident que le paysage syndical français perdurera pendant un certain temps encore. Mais son émiettement doit être réduit. Nous devons construire, à partir des revendications, le syndicalisme de transformation sociale, de proposition et de lutte dont nous avons besoin.

En tant que première confédération française, la CGT a, de ce point de vue, une responsabilité et une capacité particulières pour impulser, en son sein et dans le mouvement social, un débat qui peut nous permettre de répondre à une aspiration profonde du salariat.

La CGT et ses organisations ont un rôle particulier à jouer, à tous les niveaux, pour permettre de grands pas en ce sens.

Christophe Godard

Groupe de travail CGT / FSU

→ Pour la CGT :

J-M. CANON (CE confédérale)
B. TALBOT (SG FD des Services publics)
R. BERAUD (SG de la FERC)
L. LEROGERON (SG UD de la Manche)
C. GODARD (co-SG de la CGT Educ'action)

→ Pour la FSU :

G. ASCHIERI (SG de la FSU)
G. MOINDROT (co-SG du SNUIPP)
F. ROLET (co-SG du SNES)
J-M. DREVON (Bureau national FSU "Ecole Emancipée")
J-M. CANUT (Conseil national de la formation professionnelle).

"Vers un nouveau lycée en 2010"...

Le mardi 13 octobre 2009, nous avons assisté à un plan "communication" parfaitement orchestré.

→ 1^{er} acte à l'Elysée : présentation des enjeux et objectifs de la réforme du lycée par le président de la République devant des lycéens et des responsables de l'Éducation nationale (recteurs, inspecteurs d'académies, chefs d'établissements). Aucun enseignant.

→ 2^e acte : présentation par le ministre de la réforme "Vers un nouveau lycée en 2010" à l'occasion d'une session exceptionnelle du Conseil national de la vie lycéenne.

→ 3^e acte : rencontre du ministre avec différentes organisations : syndicats enseignants (uniquement SNES, SGEN, UNSA, SNALC, FAEN), organisations lycéennes (UNL, UNI, FIDL), fédérations de parents d'élèves (FCPE, APEL, UNAAPPE, PEEP).

Une plaquette bleue de 12 pages a été produite ainsi qu'un diaporama.

Luc Chatel a entamé son "Tour de France des lycées et des académies".

Le 14 octobre : Orléans-Tours, Dijon ; le 15 : Lille, Amiens ; le 16 : Montpellier, Toulouse ; le 19 : Rouen, Caen ; le 20 : Versailles ; le 22 : Bordeaux, Poitiers ; le 23 : Aix-Marseille, Nice, Corse.

Le calendrier

Le calendrier prévisionnel sera respecté :

- Octobre/Novembre 2009 : présentation du projet aux instances de concertation ;
- Décembre 2009 : présentation au Conseil Supérieur de l'Éducation ;
- Septembre 2010, 2011, 2012 : mise en œuvre de la réforme en seconde, première, terminale.

Les horaires

- Classe de seconde : 28,5 h/élèves comprenant 2 enseignements d'exploration de 1,5 h ainsi que l'accompagnement personnalisé ;
- Cycle terminal général : 27 h/élèves comprenant environ 15 h pour le tronc commun (français, EPS, ECJS, Histoire-Géographie, langue vivante), 2 h d'accompagnement, les 10 h restantes seraient spécifiques aux différentes séries.

L'orientation

Ce thème était au cœur des multiples rapports parus l'an dernier.

D'après le Président : "Notre système d'orientation va connaître une véritable révolution". Il va devenir "progressif et réversible" et "permettra à chacun de se déterminer en pleine connaissance de cause, selon ses goûts et ses compétences".

Les moyens envisagés sont :

- les nouvelles technologies pour renforcer les dispositifs d'informations sur les cursus et les perspectives d'emplois ;
- l'élaboration des projets d'orientation par un accompagnement individualisé ;
- des rencontres avec les acteurs économiques pour une meilleure connaissance des métiers et des formations ;
- un temps consacré à l'orientation dans l'horaire élève ;
- un passeport orientation et formation pour chaque élève ;
- des stages en entreprise. Une ban-

que de stage sera constituée dans chaque lycée.

Aucune précision sur le nombre et la nature des personnels. Les conseillers d'orientation ont toujours souhaité faire un suivi personnalisé mais n'en ont jamais eu les moyens. Les primes prévues pour les nouvelles missions des enseignants concerneront sûrement l'orientation.

Le droit à l'erreur est reconnu mais la remédiation est hors temps scolaire sous forme de stage, selon Sarkozy, ou de sas, selon Chatel :

- sas de complément de programmes, pendant les vacances scolaires, pour permettre les corrections de trajectoire entre les séries au cours de l'année ou à la fin de l'année ;
- sas de remise à niveau durant les vacances scolaires pour réduire les redoublements des élèves qui souhaitent rester dans leur série.

Accompagnement personnalisé

Dès la rentrée prochaine, un tutorat de 2 h par semaine pour suivre individuellement chaque élève de seconde, en petits groupes encadrés par un enseignant. Cet accompagnement sera étendu aux premières en 2011 et terminales en 2012.

Le but est de "mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, en les aidant à acquérir les outils et les méthodes du travail intellectuel dont ils manquent cruellement aujourd'hui".

Ces 2 h ne devront pas alourdir l'emploi du temps des élèves. Il y aura donc des réductions d'horaire disciplinaire. Les petits groupes nécessitent plus d'enseignants si tous les élèves doivent avoir 2 h d'accompagnement. N. Sarkozy n'a pas la solution. Il recommande juste que de nouveaux équilibres soient imaginés et que des marges de "décision" soient laissées aux établissements pour organiser l'accompagnement au mieux de l'intérêt des élèves. Les choix sont renvoyés aux établissements qui, sous couvert d'auto-nomie, devront gérer la pénurie !



... Maillot jaune pour Luc Chatel ?

Rééquilibrer les séries générales et technologiques

Pour les séries STI et STL, il faut rénover les programmes et l'organisation pédagogique.

Pour permettre de véritables parcours débouchant sur les métiers d'ingénieurs et de techniciens supérieurs, des places seront réservées en BTS et en IUT et des classes préparatoires spécifiques seront développées.

Pour renforcer l'attractivité de la série L, de nouveaux enseignements seraient créés. Exemple : *"enseignement de langues et de civilisations étrangères spécifiques, pour faire de la série littéraire une véritable série internationale"*. L'introduction du droit est aussi envisagée ainsi que la mise en place d'un enseignement culturel et artistique de haut niveau.

Rien n'a été dit sur l'évolution de la série ES. L'introduction de nouvelles disciplines en L risque de brouiller un peu plus la différenciation entre L et ES.

Les langues vivantes

L'objectif est que tous les lycéens deviennent bilingues, voire trilingues, qu'ils maîtrisent tous l'anglais en mettant l'accent sur la pratique orale. Les mesures proposées sont :

- généraliser l'apprentissage des langues étrangères en groupes de compétences ;
- développer les enseignements en langues étrangères (histoire, sciences,...) ;
- chaque établissement doit nouer un partenariat avec au moins un établissement européen et favoriser les partenariats avec des établissements étrangers ;
- favoriser les séjours linguistiques au cours de la scolarité et les valoriser dans le cursus de l'élève ;
- renforcer l'apprentissage oral des langues étrangères grâce à l'usage des nouvelles technologies.

Hélas, les groupes de compétences ont déjà permis de faire des économies en regroupant des élèves LV1 et LV2, des élèves ayant une épreuve orale avec ceux qui ont une épreuve écrite... Les moyens technologiques ne seront que substituts pour éviter les dédoublements nécessaires permettant une réelle pratique orale.

La culture

Après l'introduction de la nouvelle épreuve d'histoire de l'art au brevet des collèges, N. Sarkozy crée, au lycée, un enseignement transversal d'histoire des arts, grâce à la réécriture des programmes en histoire, français, sciences... avec une évaluation au baccalauréat selon des modalités qui restent *"à définir"*. Les partenariats entre lycées et institutions culturelles des régions seront *"systématisés"*.

Les mesures proposées sont :

- instituer un *"réfèrent culture"* dans chaque lycée ;
- permettre l'accès aux films du patrimoine grâce à un service de vidéo à la demande dans les établissements, et via les nouvelles technologies, la diffusion d'opéras et de pièces de théâtres, créations *"financées sur les deniers publics"*.

Même s'il s'en défend, N. Sarkozy oublie un peu vite les droits sur la propriété intellectuelle alors que son gouvernement vient de faire adopter la loi HADOPI (Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet) !

Les musées, théâtres, cinémas étant très inégalement répartis sur le territoire, les établissements auront-ils les moyens pour permettre à tous les jeunes d'accéder à la culture ?

Autonomie et responsabilité des jeunes

N. Sarkozy, en lien avec le Livre vert de M. Hirsch, préconise de valoriser l'engagement des jeunes au sein des établissements ou à l'extérieur, grâce à la mise en place du livret de compétence où figureaient les acquis du socle commun.

Pour l'exercice de la démocratie lycéenne, des mesures sont envisagées :

- moderniser les textes régissant les droits et les devoirs des lycéens en associant le Conseil national de la vie lycéenne à leur réécriture ;
- renforcer la formation des délégués de classe et des membres des conseils des délégués pour la vie lycéenne ;
- développer les nouvelles technologies pour un meilleur travail participatif au sein des instances académiques de la vie lycéenne ;
- faciliter la création et la gestion d'associations par les lycéens dans les domaines culturels et sportifs.

Conclusion

Rassurants, les propos de N. Sarkozy sont faits pour séduire les jeunes et les familles. Le discours ne donne que de grands principes comme pour le rapport Descoings. Mais comme pour la mise en place de la réforme du bac pro 3 ans, il n'y a aucune information sur la répartition des grilles horaires entre les différentes disciplines. L'introduction de nouvelles disciplines et de l'accompagnement individualisé, sans augmenter l'horaire total élève, aura des conséquences sur les autres disciplines. Toutes les réformes en cours utilisent les mêmes ressorts. On peut faire le lien entre 1^{er} et 2nd degré (décrochage scolaire, aide individualisée), ainsi qu'entre collège et lycée (orientation, socle commun, histoire des arts ...).

Le livret de compétences pourrait être un outil intéressant si chaque individu avait la maîtrise de son utilisation et de ce qui y est inscrit. Or c'est un nouvel outil de sélection qui remet en cause le diplôme et la reconnaissance des qualifications.

La réforme du lycée va s'accompagner d'une autonomie (pédagogique et administrative) locale exacerbée.

Dans le grand show médiatique du 13 octobre, les grands oubliés étaient les enseignants, à peine invités par L. Chatel qui n'a reçu que quelques organisations syndicales choisies. Les enseignants vont pourtant devoir mettre en œuvre cette réforme. Dans les annonces, bien sûr aucune information sur les moyens humains nécessaires ou sur la formation des personnels. Pourtant leurs missions seront modifiées et rémunérées sous forme d'heures supplémentaires ou de primes pour l'orientation, l'accompagnement individualisé, les stages pendant les vacances...

Dès que L. Chatel déclinera concrètement les mesures, il sera confronté aux mêmes problématiques que X. Darcos... Quel rôle pour le lycée ? Quelle place pour les différentes disciplines ? Quelles missions et quelles conditions de travail pour les enseignants ?

Brigitte Créteur

"Pas de BB à la consigne"

Ce collectif, dont la CGT Educ'action fait partie, regroupe une trentaine de syndicats, associations professionnelles et familiales. Il lutte contre les dangers pesant sur l'accueil et la scolarisation des tout petits en crèche et à l'école maternelle.

Nous sommes opposés à la mise en place des jardins d'éveil. Ceux-ci auront des capacités d'accueil élargies, des personnels moins formés que dans les structures existantes en maternelle.

La création expérimentale de 8 000 places en jardins d'éveil d'ici 2012 pour les enfants de deux à trois ans, prévoit un taux d'encadrement d'un adulte pour 8 à 12 enfants au lieu d'un pour 8 actuellement en crèches. Depuis 2000, 68 000 places pour cette tranche d'âge en école maternelle ont été perdues du fait des suppressions massives de postes d'enseignants, laissant augurer une attaque plus globale contre cette structure.

Conséquence : une pénalisation financière supplémentaire pour les familles si le taux de scolarisation des 2-3 ans régresse.



Le collectif est opposé aux modifications envisagées par le nouveau décret sur l'accueil de la petite enfance. Les titulaires d'un BEP ou CAP petite enfance seraient considérés comme personnels qualifiés au même titre que les éducateurs de jeunes enfants ou les auxiliaires de puériculture qui ont bénéficié de formations plus longues. Ils seraient comptabilisés dans le taux légal de 50 % minimum (peut-être 60 %) de personnel qualifié dans les crèches (ce qui n'est pas vrai actuellement).

C'est une dégradation des dispositifs existants au détriment des attentes des familles et des besoins fondamentaux des enfants.

Le collectif affirme qu'une politique publique ambitieuse pour la petite enfance constitue un investissement pour l'avenir. Celle-ci doit permet-

tre à toutes les familles qui le souhaitent d'accéder, pour leur enfant, à un mode d'accueil de qualité ou à l'école maternelle, sans barrière financière. C'est aussi la condition pour assurer le droit au travail des femmes.

Des actions ont été menées : conférence de presse, 4 pages, interpellation des ministères, de la CNAF, blocage du décret petite enfance par ses administrateurs...

D'autres sont à venir : en novembre, journée d'étude interprofessionnelle CGT le 16 à Brignoles (Var), journée d'action à Paris le 17 avec rassemblement, entrevue au ministère de la Famille, soirée débat. Une action décentralisée se construit à Nancy et un colloque CGT/FSU sur le thème de la petite enfance se déroulera à Toulouse en 2010.

La mobilisation est en marche !

Luc Briatte

IUFM : des étudiants très s(t)ages ?

Transition rime souvent avec confusion, à l'IUFM comme ailleurs ! On assiste ainsi à un grignotage de la formation par les stages.

La rentrée dans les IUFM a eu lieu. Mais les questions perdurent sur leur avenir. Des effectifs parfois en baisse (principalement le 2nd degré), un manque de visibilité sur les maquettes de master, les épreuves des futurs concours... bref, un pilotage à vue !

■ No futur ?

A la mi-novembre, une réunion ministérielle fera le bilan des différents groupes de travail sur la réforme de la formation. La CGT Educ'action ne manquera pas d'apporter son appréciation...

L'UGICT-CGT et notre syndicat ont déjà fait entendre leurs interrogations sur la formation des lauréats concours, la pseudo-

concertation, la formation -entre autres- des PLP des disciplines professionnelles, le devenir des formateurs ou la question de la démocratisation des recrutements, lors de la Conférence des Présidents d'Université (CPU), le 7 octobre à Paris. Ces inquiétudes ont eu un large écho auprès des participants. Mais nous reposerons nos questions au ministre.

■ Une année chargée !

Un calendrier prévoit la présentation de la réforme (modalités du concours, maquette des masters,...) entre décembre et mars. La CGT Educ'action sera au rendez-vous ! Notre collectif IUFM a initié une enquête sur la mise en place des stages en responsabilités 108 h. Cela nous semble symptomatique de cette réforme où des étudiants stagiaires remplacent des titulaires...

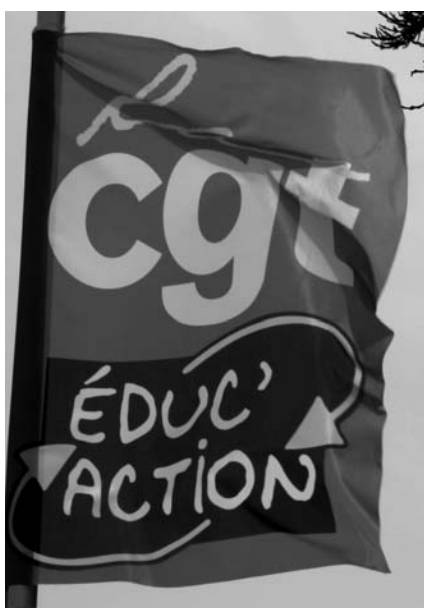
■ Economie ou cynisme ? Economie et cynisme ! (voir ci-contre)

Philippe Péchoux

Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur :

"Aujourd'hui, les vacataires de l'Éducation nationale titulaires d'une simple licence peuvent remplacer un professeur à temps complet et cela ne choque personne !... Nous créons un diplôme à bac + 5 avec des stages en responsabilité offerts à des jeunes qui seront encadrés par l'université. S'il n'y avait qu'un seul élément positif de la réforme, ce serait celui-là : plus un seul étudiant ne passera le concours de professeur des écoles ou le CAPES sans connaître la réalité d'une classe..." - *La Tribune*, 29.09.2009.

Commentaire : faux -les stages sont toujours facultatifs- et insultant pour les personnels précaires -toujours évalués à défaut d'être assez formés, compétents à défaut d'être bien payés- !



Les élu-e-s CAPN de la CGT Educ'action



Édito

Après plus de 50 000 postes supprimés depuis 2003, les perspectives de rentrée 2010 sont noires : 16 000 suppressions de postes sont de nouveau programmées ! Cette saignée massive et historique explique, hélas, en grande partie la réduction des capacités d'accueil dans les académies depuis plusieurs années... et, en conséquence, les difficultés de plus en plus grandes pour les personnels à obtenir une mutation conforme à leur premier vœu.

Ce mouvement 2010 s'annonce donc délicat, pour ne pas dire pire, dans certaines petites disciplines (disciplines professionnelles, tant chez les certifiés que chez les PLP). Cela n'empêche pas le ministère de communiquer de plus en plus sur le mouvement, sous l'appellation "info mobilité".

Derrière cette expression savoureuse, se cache un vrai coup de "com" qui consiste à donner le résultat des mutations, par SMS ou mail, aux candidats avant même la tenue des instances paritaires ! Or *-et tous les candidats à mutation ne le savent pas-* de nombreuses modifications ont lieu lors de la CAPN, ce qui change (certes à la marge, affirme le ministère) le projet de mouvement. De ce fait, des candidats de l'académie escomptée (*et obtenue par SMS fin février !*) passent sur une autre académie, souvent plus lointaine (*confirmée, toujours par SMS, mi mars sans aucune explication ni excuse de la part du ministère !*), voire n'obtiennent rien.

Au-delà de ces pratiques scandaleuses pour un ministère qui se réclame publiquement plus proche de ses personnels, comment ne pas voir dans cette dérive une remise en cause pure et simple du paritarisme ?

Dans la même veine, la nouvelle note de service confirme les orientations prises l'an passé : les recteurs sont appelés à effectuer, si besoin est, une gestion "hors barème" de certains de leurs personnels, contournant là encore la transparence inhérente aux commissions paritaires !

Malgré tout, notre travail d'élus reste le même : vérifier votre dossier, veiller à ce qu'aucune erreur ne s'y soit glissée et enfin batailler si nécessaire en commission pour faire valoir votre droit à mutation. Plus que jamais, nous vous conseillons de bien lire les pages qui suivent et, surtout, d'adresser votre dossier aux élus de la CGT Educ'action.

Octobre 2009

Sommaire

p. 9	Edito
p. 10/11	Calendrier des opérations Qui participe à quoi ?
p. 12/13	Dépôt des candidatures Types de demandes Formulation des vœux
p. 14/15	Barèmes (inter/intra et selon types de demandes) APV
p. 16/17	Demandes et bonifications à caractère familial
p. 18/19	Affectation stagiaires TZR
p. 20/21	Mouvement Premier degré Demande au titre du Handicap
p. 22/23	DOM et COM Enseignement à l'étranger
p. 24/25	Mouvement spécifique
p. 26	Enseignement privé s/s contrat

Calendrier des opérations

■ Le mouvement 2010 déconcentré concerne :



- Les affectations des nouveaux titulaires
- Les mutations
- Les réintégrations des personnels après :
 - . un congé administratif
 - . un détachement
 - . une affectation hors académie.



→ Des personnels gérés par la DGRH :

(Direction générale des ressources humaines)

- Agrégés
- Certifiés
- Adjoints d'enseignement
- Chargés d'enseignement
- Professeurs d'éducation physique et sportive
- Professeurs de lycée professionnel
- Chefs de travaux de lycée, LP et EREA
- Conseillers principaux d'éducation
- Directeurs de centres d'information et d'orientation
- Conseillers d'orientation psychologues.

■ Il se déroule en deux phases :



POUR ENTRER
dans une académie
(1^{ère} phase : INTER-académique)

- Ouverture du serveur :
du 19 novembre au 8 décembre 2009
pour tous les mouvements, y compris le mouvement spécifique.
- Mouvement : mars 2010 dans le cadre des
Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN).

POUR ÊTRE AFFECTÉ(E)
dans une académie
(2^{ème} phase : INTRA-académique)

- Ouverture du serveur :
la durée d'ouverture est fixée par la note de service rectorale (cadrée **entre le 19 mars et le 15 avril 2010 selon l'académie**).
- Mouvement : juin 2010 dans le cadre des
Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA).

OUVERTURE DU SERVEUR :

du 19 novembre (midi) au 8 décembre 2009 (midi)
pour les mouvements spécifique et inter-académique.

Si vous postulez au mouvement inter ou au mouvement spécifique et que vous devez communiquer avec le ministère, vous pouvez vous adresser au bureau qui gère votre discipline (tableau ci-dessous).
Pour ce qui concerne le mouvement intra, il convient de s'adresser au rectorat.

Bureaux de la DGRH - Ministère de l'Éducation nationale - 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13	
Catégories ou disciplines	DGRH
• Gestion des professeurs des disciplines littéraires, sciences humaines, EPS, documentation, éducation et orientation • Gestion des professeurs des disciplines scientifiques et technologiques et des professeurs de lycée professionnel • Gestion des personnels détachés, mis à disposition	} B2-2 B2-4

Qui participe à quoi ?

OBLIGATOIREMENT



à la phase INTER

→ **Les stagiaires** demandant une première affectation en tant que titulaires à la rentrée et ceux dont l'affectation 2009 a été rapportée (ajournement...), sauf "ex-titulaires" enseignants.

→ **Les stagiaires** affectés dans l'enseignement supérieur (si recrutement dans l'enseignement supérieur, l'affectation inter sera annulée) et ceux placés en congé sans traitement pour exercer en tant qu'ATER ou moniteur qui arrivent en fin de contrat (cf. *annexe V du BO spécial mouvement*).

→ **Les titulaires :**

- affectés à titre provisoire en 2009/2010, y compris les réintégrations tardives,
- affectés en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retrouver leur ancienne académie,
- dont le détachement s'arrête le 31.08.2010, à l'exception des ATER (cf. *annexe V du BO spécial mouvement*),
- désirant retrouver une affectation dans le second degré et qui sont affectés :
 - a) dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie,
 - b) en Andorre ou en écoles européennes.



à la phase INTRA

→ **Les titulaires et stagiaires** entrant dans une académie après la phase inter du mouvement, à l'exception de ceux retenus pour un poste spécifique.

→ Les personnels faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire**.

→ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps d'enseignants et ne **pouvant rester sur leur poste**, y compris les personnels issus du premier degré.

ÉVENTUELLEMENT

→ **Les titulaires qui souhaitent changer d'académie.**

→ **Les titulaires qui souhaitent réintégrer**, en cours de détachement, soit l'académie où ils étaient affectés avant leur départ (vœu unique éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie.

→ Les titulaires demandant une réintégration après disponibilité, congés, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD ex-réemploi) ou longue durée (PALD ex-réadaptation) et qui souhaitent être réintégrés **dans une autre académie que celle où ils sont gérés actuellement**.

→ Les personnels demandant parallèlement un ou des postes spécifiques.

→ Les titulaires souhaitant changer d'affectation au sein de leur académie.

→ Les titulaires demandant une réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD ex-réemploi) ou longue durée (PALD ex-réadaptation), dans l'enseignement supérieur.

→ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM), ou mis à disposition et sollicitant un poste dans leur académie d'origine.

→ Les enseignants sortant d'IUFM affectés dans une académie au 1^{er} septembre et placés, à cette même date et par cette même académie, en disponibilité ou congés divers, pourront ne participer qu'au mouvement intra de cette académie.

Dépôt de la candidature et formulation des vœux

Les demandes de mutation se font exclusivement sur internet, via l'outil de gestion I-Prof, accessible à l'adresse web suivante :

www.education.gouv.fr/I-Prof-siam

Cet outil propose des informations sur les procédures du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation, et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement.

Un numéro de téléphone ministériel (0810 111 110) est mis à la disposition des candidats dès aujourd'hui et jusqu'à la clôture des demandes de mutation, le 8 décembre 2009.

■ Demandes tardives, modification de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible, dans la phase inter comme dans la phase intra, de déposer une demande tardive de participation au mouvement, une demande d'annulation ou de modification (art. 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2010), **au plus tard le 27 février 2010 à minuit pour l'inter**, dans les délais fixés par le recteur pour l'intra.

Mais ces deux types de demandes ne seront examinés que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation du conjoint dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- mutation non prévisible **et imposée** du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- cas médical aggravé d'un des enfants.

■ Mouvement inter-académique

Vous ne pouvez formuler, en clair et sans codage, que des vœux académiques (soit 31 vœux), Mayotte étant une académie.

Dans cette phase, il est impossible de cibler des vœux plus précis (département, commune, établissement). Ce n'est que dans la phase intra que cette possibilité vous sera "offerte". C'est une perversion du système qui a conduit de nombreux collègues à ne plus candidater lors des derniers mouvements. On peut, en effet, être tenté par un changement d'académie mais ne pas être intéressé par une affectation n'importe où dans une académie. Les candidats titulaires ne doivent pas formuler comme vœu l'académie dans laquelle ils sont affectés. Ce vœu serait automatiquement supprimé ainsi que ceux qui suivent. Les candidats affectés ou détachés outre-mer peuvent formuler des vœux autres que celui de leur académie d'origine, mais avant celle-ci et par ordre de préférence, puis terminer impérativement par leur académie d'origine. S'ils sont formulés après, ils seront supprimés. Si l'académie d'origine n'apparaît pas dans les vœux et qu'aucun ne peut être satisfait, il y aura alors affectation en extension.

■ Mouvement intra-académique

Le nombre de vœux à formuler, avec codage, dépend de la note de service rectoriale (publiée selon les académies en mars ou avril 2010).

- Le répertoire des établissements est accessible sur *I-Prof*.
- **Le mouvement intra-académique débute dès la publication des résultats du mouvement inter-académique, donc fin mars 2010, et s'achève fin juin, voire début juillet pour l'affectation des TZR. Le calendrier précis est spécifique à chaque académie, tout comme les règles de ce mouvement. Il est donc crucial de consulter les élus académiques dès réception de votre avis d'affectation afin qu'ils vous conseillent au mieux pour cette phase du mouvement, la plus complexe et la plus risquée, puisqu'elle déterminera votre affectation définitive.**

En effet, si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu une académie au mouvement inter, vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé, en établissement ou en APV, par extension. (Cela signifie que votre nomination s'effectue en examinant les possibilités en partant du premier vœu que vous avez exprimé, avec votre plus petit barème et en suivant une table d'extension académique).

Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie, vous ne participez qu'au mouvement intra, et ne pouvez être affecté que sur vos vœux.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.

■ Confirmation de la demande

Le rectorat envoie **un formulaire de confirmation** après la date limite de fermeture des serveurs. Vous devez remplir et signer le formulaire avant de le remettre au chef d'établissement, **avec les pièces justificatives demandées**. Le proviseur complète la rubrique APV s'il y a lieu.

→ *Au mouvement inter-académique*, le tout doit être retourné au rectorat par le chef d'établissement, au plus tard à la date fixée par arrêté rectoral.

→ *Au mouvement intra-académique*, les personnels nommés dans une nouvelle académie transmettent eux-mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement, au rectorat de l'académie d'arrivée avant la date fixée par le recteur.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir toutes les pièces justificatives en temps voulu, vous pouvez en informer par courrier le rectorat, en justifiant cette impossibilité et en l'assurant d'un envoi ultérieur.

Informez
la CGT Educ'action
et les élus paritaires
de votre situation
dès la saisie de vos vœux
sur I-Prof.

■ Calcul du barème

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes se font :

- dans l'académie de départ du candidat, y compris pour les candidats en première affectation,
- ou à l'administration centrale (DGRH B2-4) pour les personnels gérés hors académie.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat et **ne constitue donc pas le barème définitif**.

■ Vérification du barème

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur *I-Prof* permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander, par écrit, la correction avant la tenue du Groupe de Travail Académique (GTA) où les élus de la CGT, auxquels vous avez confiés vos dossiers, siègent et feront valoir vos droits.

■ Affichage du barème

Après avoir recueilli l'avis des GTA, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fait l'objet d'un nouvel affichage sur *I-Prof*.

Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue des GTA peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de la période d'affichage dont la durée est fixée par arrêté rectoral. Le recteur statue immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrête définitivement l'ensemble des barèmes qui sont transmis à l'administration centrale ; **ceux-ci ne sont pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale**.

Le Directeur Général des Ressources Humaines (DGRH B2-4) suit la même procédure pour les agents non affectés en académie.

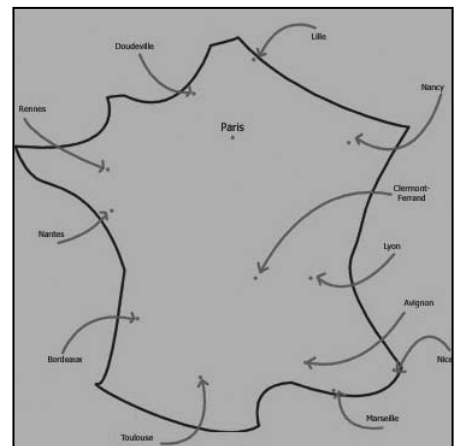
Attention à la communication ministérielle !

Depuis l'an dernier, le ministère vous annonce votre affectation par SMS ou par mail, sur *I-Prof*, avant la tenue des commissions paritaires.

Nous vous rappelons que cette information n'est en aucun cas définitive.

Des modifications peuvent toujours intervenir lors de la CAPN, pouvant rendre caduque la mutation annoncée...

Soyez vigilant !



Barèmes et types de demandes

(Voir dossier central "Mutation 2010" p. IV)

■ Barème inter-académique

Les barèmes, dont vous trouverez le détail en dernière page du dossier syndical (dossier détachable à l'intérieur de ce journal), sont liés aux types de demande.

→ Barème de base

Il est commun à tous les candidats à une mutation.

Il est composé *obligatoirement* de :

A - Ancienneté de service

B - Ancienneté dans le poste

Et éventuellement de :

C - Affectation actuelle en APV.

Demande pour convenance personnelle :

certain candidats, ne pouvant prétendre à aucune bonification particulière, n'ont que ce barème de base pour obtenir une mutation.

Seuls, les points d'ancienneté dans le poste et d'ancienneté d'échelon, sont pris en compte.

→ Barème incluant des situations particulières ou familiales

D - Situation individuelle

- Stagiaires IUFM, en situation
- Vœu préféréntiel
- Retour de COM (Communauté d'Outre Mer)
- Originaires DOM/Mayotte
- Vœu unique sur la Corse
- Handicap
- Réintégration

Chacune de ces situations correspond à un type de demande.

Exemple, le **vœu préféréntiel** concerne les agents qui demandent plusieurs fois de suite la même académie en premier vœu (incompatible avec les demandes de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée).

E- Situation familiale ou civile

1. Rapprochement de conjoints
2. Mutation simultanée
3. Résidence de l'enfant

E-1 Demande de rapprochement de conjoints : pour faire ce type de demande, il faut que le conjoint soit dans une autre académie que celle où l'agent exerce, qu'il travaille ou soit inscrit à un Pôle Emploi ou en contrat d'apprentissage.

E-2 Demande de mutation simultanée : il faut que les deux agents (conjoint ou non conjoint) soient titulaires tous les deux dans le 2nd degré, ou stagiaires tous les deux dans le 2nd degré.

→ Autres types de demandes

Demande à caractère spécifique :

il concerne les agents qui veulent un poste spécifique (cf p. 24/25).

Il est en fonction de la situation de chacun.

Demande au titre du handicap :

il faut que l'agent fasse un dossier auprès de la Maison du Handicap de son département le concernant ou concernant son conjoint ou un enfant (cf p. 21).

■ Barème intra-académique

Ce barème sera élaboré par chaque académie à partir de la note de service rectoriale.

Afin d'en prendre connaissance, vous devrez vous adresser aux élus CAPA de l'académie où vous serez affecté, ou muté après le mouvement inter-académique.

La CGT Educ'action reste attachée à ce que les barèmes soient cadrés nationalement. C'est une évidente garantie d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Pourtant, la note de service du mouvement 2010, dans le cadre de la déconcentration de l'État, permet à chaque recteur de créer sa propre note de service. Ce type de fonctionnement, initié par Claude Allègre en 1998, permet de renforcer le pouvoir des recteurs et des proviseurs.



Pour un meilleur suivi de votre demande de mutation, faites un dossier syndical, sous forme papier, et informatique par internet à envoyer à l'adresse suivante : www.unsenmutations.cgt.fr

Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)

Depuis l'année 2004/2005, un nouveau sigle est apparu dans l'Éducation nationale : APV ou Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Les APV regroupent dans un même ensemble les établissements ou postes qui bénéficiaient auparavant d'appellations différentes (ZEP, établissements relevant du plan de lutte contre la violence, sensibles, ruraux, isolés et Postes à Exigence Particulière).

Cette année encore, et dès l'énoncé des principes généraux, le ministre annonce qu' "il appartient aux recteurs de déterminer, au plus près de la carte scolaire académique, ... les affectations qui, par leur caractère prioritaire, doivent être réalisées avec la plus grande efficacité (APV).

La priorité ainsi reconnue justifie, en contrepartie, une valorisation ultérieure de la durée de ces affectations".

Le ministère entend promouvoir, par ce dispositif, "un renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés par les candidats au mouvement ou qui sont fragilisés par un taux de rotation élevé de leurs équipes pédagogiques".

Ce dispositif fait suite à d'autres qui stipulaient que la stabilisation pouvait être de 3 ans, puis 4 ans, et maintenant 5 ans.

Nous pensons que pour attirer les personnels sur ces postes, la seule valorisation par une bonification au barème (certes non négligeable) n'est pas la réponse adaptée.

Il faudrait, afin de rendre ces postes attractifs, au minimum, des points d'indice supplémentaires, un allègement significatif des effectifs par classe et des décharges de service (2 h pour les néo-titulaires).

La liste des établissements APV peut être réactualisée chaque année et les critères retenus par chaque recteur sont spécifiques à son académie.

■ Bonification accordée lors du mouvement inter 2010

Pour pouvoir en bénéficier, il faut avoir été affecté sur un même poste durant cinq ans au moins "d'exercice effectif et continu".

Cette bonification est de :

- 300 pts pour 5 ans d'exercice au moins,
- 400 pts après 8 ans d'exercice.

L'exercice doit être effectif et continu dans le même établissement au moment de la demande.

Si le recteur décide en début d'année scolaire, de déclasser un établisse-

ment, il est prévu une valorisation transitoire qui n'est valable que pour le mouvement de l'année en cours.

La bonification est alors proportionnelle à la durée d'exercice en APV.

Cette bonification est aussi valable pour un personnel touché par une mesure de carte scolaire :

- 60 pts pour 1 an ;
- 120 pts pour 2 ans ;
- 180 pts pour 3 ans ;
- 240 pts pour 4 ans ;
- 300 pts pour 5 ou 6 ans ;
- 350 pts pour 7 ans ;
- 400 pts pour 8 ans.

■ Postes APV :

dommage pour ceux qui n'ont pas encore muté !

Les personnels qui avaient fait le choix (ou qui y avaient été contraints) d'enseigner dans des zones difficiles, vont se sentir floués lors du mouvement inter 2010.

En effet, suite à l'arrêté du Conseil d'État du 26.01.06, le ministère a été obligé de valoriser le rapprochement de conjoint. Il le fait dans le barème de ce mouvement en accordant 275 pts supplémentaires dès la seconde année de séparation auxquels s'ajoutent les 150,2 pts de rapprochement de conjoint. Ce qui fait beaucoup plus que les 300 pts pour avoir passé 5 ans en poste APV !

Nous revendiquons donc plus que jamais, au lieu d'une bonification lors de mouvements futurs, une véritable prise en compte des difficultés d'enseigner dans ces établissements avec des allègements horaires significatifs, des classes moins chargées et des bonifications indiciaires.

La bonification de 600 pts (attribuée initialement au titre des PEP IV depuis 2004) n'existe plus pour le mouvement 2010.

Demandes à caractère familial

→ Trois types de demandes...

En fonction des situations, les candidats ont le choix entre trois procédures différentes et non cumulables : le rapprochement de conjoints, la mutation simultanée, la résidence de l'enfant.

Sont considérés comme conjoints : les personnes mariées, ou liées par un pacte civil de solidarité (Attention : le ministère contraint les conjoints "pacsés" à se soumettre à la déclaration commune des impôts sur le revenu, conformément à la loi n°2006-728 du 23 juin 2006, voir ci-dessous), ou non mariées ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents, à la date du 1^{er} septembre 2009 (y compris par anticipation, dans ce cas la date de prise en compte est au plus tard le 1^{er} janvier 2010).

■ Le rapprochement de conjoints

Sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoints, les personnels affectés ou non à titre définitif, n'exerçant pas dans la même académie que leur conjoint, ainsi que les stagiaires sollicitant une première affectation dans l'académie de résidence professionnelle de leur conjoint.

Aucun rapprochement de conjoints n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré d'être maintenu dans son académie de stage (stagiaire du second degré ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation, professeur des écoles stagiaire).

Le conjoint doit exercer une activité profes-

sionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont donc recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1^{er} septembre 2009. Néanmoins, la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoints peut intervenir après cette date, mais au plus tard au 1^{er} septembre 2010 sous réserve de fournir les pièces justificatives aux dates que les rectorats fixent pour le retour des confirmations des demandes.

■ La mutation simultanée

Sont considérés comme relevant de la procédure de mutation simultanée les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps dans la même académie. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Seuls, peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps de personnels du second degré, géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

→ Pièces justificatives

La date prise en compte est celle du 1^{er} septembre 2009

L'attribution des bonifications liées est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1^{er} janvier 2010, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1^{er} janvier 2010 ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et obligatoirement :

- pour les PACS établis avant le 1^{er} janvier 2009, l'avis d'imposition commune de l'année 2008 ;

- pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2009 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.

• attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;

■ La résidence de l'enfant

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de **moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2010 [au lieu de 20 ans auparavant !]** par une décision de justice (joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement). Joindre également une photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.

Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants **de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2010** sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...) ; joindre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, et toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

- pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ;
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...).

Bonifications à caractère familial

→ Les différents barèmes

■ Le rapprochement de conjoints

- 150,2 points sont accordés pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.
- Les candidats doivent impérativement formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint.
- Le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle.
- Cette compatibilité est appréciée par les gestionnaires académiques au vu notamment des pièces fournies à l'appui du dossier.
- 75 points sont attribués, par enfant à charge de moins de 20 ans, au 1^{er} septembre 2010.
- Les bonifications pour années de séparation sont les suivantes :

Nbre d'année(s) de séparation	1 an	2 ans	3 ans et plus
Bonification	50 pts	275 pts	400 pts

Prise en compte des années de séparation *

Pour chaque année de séparation, la situation de séparation -pour être justifiée- doit couvrir au moins une période de 6 mois par année scolaire considérée. Toutefois, les agents qui ont participé au mouvement 2009, et qui renouvellent leur demande, ne justifient leur situation que pour la seule année de séparation 2009/2010. Ils conservent le bénéfice des années validées lors du mouvement précédent.

Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité ;
- les périodes de position de non activité ;
- les périodes de congé parental ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi ou effectue son service national ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur (détachement, ...).
- **Pour un candidat stagiaire non ex-titulaire d'un corps relevant de la DGRH, aucune année de séparation ne sera prise en compte.**

* Chaque année de séparation doit être justifiée.

■ La mutation simultanée

Une bonification forfaitaire de 80 pts est accordée sur le vœu "académie" correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof (accessible par le portail I-Prof) et les académies limitrophes, mais seulement pour les agents conjoints.

Nota :

La mutation simultanée entre deux agents titulaires ou deux agents stagiaires non conjoints, est toujours possible **mais ne donne plus droit à bonification (20 pts auparavant !)**.

■ La résidence de l'enfant

Une bonification de 80 pts est accordée sur les vœux académiques.



Stagiaires : une mutation transparente...

Stagiaires du second degré (IUFM ou en situation), vous devez IMPÉRATIVEMENT participer aux mouvements inter-académique et intra-académique ou pour un poste spécifique pour obtenir une affectation sur poste fixe ou en zone de remplacement dans une académie.

■ Bonifications particulières

➔ Stagiaires en IUFM et COP

Les stagiaires se voient attribuer à **leur demande**, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, une bonification de **50 pts** pour leur premier vœu, quel qu'en soit le type, à l'inter comme à l'intra-académique.

Bonification de **0,1 pt** pour les stagiaires qui formulent en 1^{er} vœu leur académie de stage.

➔ Stagiaires en situation

Ils sont reclassés à la date de leur nomination en qualité de stagiaire et bénéficient d'une bonification attribuée en fonction du reclassement au 1^{er} septembre :

reclassement au 2^e échelon : **50 pts**,
reclassement au 3^e échelon : **80 pts**,
reclassement au 4^e éch. et + : **100 pts**.

➔ Stagiaires titulaires d'un autre corps que l'Éducation

Une bonification de **1 000 pts** est accordée pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation.

➔ **Stagiaires relevant de la loi du 11 février 2005 sur le handicap** ou pour leur enfant handicapé ou malade. Une priorité de mutation est prévue dans la mesure du bon fonctionnement du service.

➔ Poste spécifique

Ouvert aux stagiaires (voir p. 24/25).

➔ Bonification pour rapprochement de conjoints (voir p. 17).

■ Vœux inter et intra

➔ Pour le mouvement inter-académique

Vous pouvez formuler jusqu'à **31 vœux par ordre de préférence** (les 30 académies plus Mayotte). Vous devez impérativement obtenir une affectation à la fin des opérations du mouvement.

➔ Procédure d'extension des vœux

Si aucun de vos vœux n'est satisfait, votre demande est traitée selon la procédure dite "*d'extension des vœux*", en examinant les académies selon un ordre défini par l'administration (tables d'extension au BO et sur SIAM).

Nous vous conseillons donc de procéder vous-même au classement d'un nombre suffisant d'académies dans vos vœux pour éviter cette procédure.

L'extension s'effectue toujours à partir de votre premier vœu et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

Le barème retenu pour l'extension ne comporte pas la bonification de 50 pts pour les stagiaires IUFM.

➔ Pour le mouvement intra-académique

Vous pouvez formuler des vœux sur des établissements précis, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, un ou plusieurs départements, ou des zones de remplacement (commune, département, académie) selon des règles variables d'une académie à l'autre.



Hors barème : cadeau empoisonné pour le futur néo-titulaire ?

Sous couvert d'attention particulière, il est rappelé, à nouveau, qu'il ne faut affecter dans les établissements réseaux ambition réussite que des **volontaires** (hors TZR ?).

L'accompagnement par des enseignants "*référents*" ou "*compagnons*" (sic) est rappelé, l'organisation du service devrait être allégée et adaptée dans le cadre de la formation dite "*continué*" de 4 puis 2 semaines en T1 et T2 (titulaires 1^e ou 2^e année. "*Les classes plus difficiles*" ne devraient pas échoir aux néo-titulaires. Vœu pieu et sans garantie réelle !

En tout état de cause, cela ne justifie pas le **traitement hors barème** qui, pour être "protecteur" sur le papier, est la porte ouverte à l'opacité et laissé au seul choix de l'administration sans transparence ni équité au niveau des structures paritaires des personnels.

Complexité de la procédure, diversité des situations, importance de cette première affectation... autant de raisons de prendre contact avec les élus paritaires académiques et nationaux de la CGT Educ 'action.

Les élus CGT du personnel connaissent le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires dans lesquelles sont prises des décisions essentielles pour votre carrière. En articulant une bonne connaissance des dossiers individuels, la défense des revendications collectives et la conquête de nouveaux droits pour les personnels de l'Éducation, nous pouvons, ensemble, construire un système éducatif à la mesure de nos exigences !

Titulaire sur Zone de remplacement (TZR)

■ De quoi s'agit-il ?

Être TZR, c'est être titulaire enseignant du second degré, personnel d'éducation et d'orientation chargé d'assurer le remplacement d'agents momentanément absents ou d'occuper un poste provisoirement vacant dans un cadre académique et conformément à sa qualification. D'autres se voient bien souvent proposer des affectations hors de leur discipline de recrutement, sur des zones de remplacement considérablement élargies.

Le TZR est affecté à titre définitif sur une zone de remplacement. L'établissement auquel il est rattaché est considéré comme sa résidence administrative. Il reçoit des arrêtés de mission lorsqu'il effectue des remplacements dans d'autres établissements de sa zone ou d'une zone limitrophe.

Le TZR effectue le service horaire de l'agent remplacé. Si ce service est supérieur à celui défini par son statut, il perçoit des heures supplémentaires. Dans le cas contraire, un complément de service ou des activités pédagogiques, conformément à sa qualification, peuvent lui être demandés dans le même établissement. Enfin, si aucune suppléance n'est à assurer, le principal ou le proviseur de l'établissement de rattachement doit définir le service du TZR et lui confier des activités pédagogiques qui respectent son statut et sa qualification.

■ Quelles indemnités ?

Enseignant titulaire, le TZR peut prétendre, comme ses collègues en poste fixe, à certaines indemnités telles que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, l'indemnité de professeur principal, l'indemnité de sujétion spéciale zone d'éducation prioritaire.

De plus, comme il est également enseignant remplaçant, le TZR a droit à l'indemnité de sujétion spéciale (ISSR) pour tout remplacement effectué hors de son établissement de rattachement pour une durée inférieure à une année scolaire, et à la nouvelle bonification indiciaire pour tout remplacement en zone sensible.

En outre, s'il effectue des remplacements dans deux communes non limitrophes pour les certifiés, agrégés ou dans deux communes limitrophes pour les PLP, le rectorat lui rembourse ses frais de déplacement selon certaines modalités.

■ Quel avenir ?

Les affectations en zone de remplacement depuis 2004/2005 n'ouvrent plus droit à bonifications pour les mutations.

Cette mesure accompagne la nouvelle stratégie du ministère en matière de remplacement.

En effet, considérant que les statuts -et donc les droits- des titulaires sont trop contraignants, il a décidé de recourir à des personnels contractuels ou surtout vacataires pour occuper ces postes.

L'emploi de personnels précaires lui permet, par ailleurs, de réaliser des économies puisque les non-titulaires ne perçoivent pas d'indemnités de déplacement ! Cette politique est déjà mise en œuvre puisque de nombreux TZR ont été affectés à l'année sur des postes restés vacants.

➡ Nous dénonçons cette politique scandaleuse qui remet en cause purement et simplement la fonction des titulaires remplaçants.

TZR demandant un poste fixe bonifié

Pour remplacer la perte des 20 pts/an alloués jusqu'en 2004 aux TZR, le ministère a mis en place, depuis l'année 2006/2007, la disposition suivante : tout TZR qui demande un poste fixe bonifié (par un barème académique) se voit, au bout de 5 ans dans ce poste, accorder une bonification de 100 pts pour le mouvement inter-académique (cette bonification n'est pas cumulable avec les points APV). Il faut donc faire maintenant au moins 6 ans dans une académie que l'on n'a pas choisie pour accumuler les points qui, auparavant, étaient graduellement augmentés année par année.

Exemple :

➔ **Jusqu'en 2004**

Paul, certifié d'Anglais, était TZR depuis 6 ans. Il avait, comme points liés à son poste :

- . la 1^{re} année : 30 pts
- . la 2^e année : 60 pts,
- . la 3^e année : 90 pts
- . la 4^e année : 120 pts + 25 = 145 pts
- . la 5^e année : 150 pts + 25 = 175 pts
- . la 6^e année : 180 pts + 25 = 205 pts.

➔ **Depuis 2006**

Paul, TZR en 2005/2006, a 10 pts pour le mouvement 2007. Il demande à être stabilisé sur un poste bonifié dans une académie et l'obtient (ce qui est aléatoire). Il aura :

- . la 2^e année : 10 pts
- . la 3^e année : 20 pts
- . la 4^e année : 30 pts
- . la 5^e année : 40 pts + 25 = 65 pts
- . la 6^e année : 50 pts + 25 + 100 = 175 pts.

En outre, au bout de 5 ans, Paul sera en concurrence avec ses collègues qui sont en APV depuis 5 ans et qui eux, auront 300 pts, et avec les personnes en rapprochement de conjoints qui, elles, auront 400 pts.

Les revendications à défendre

La CGT Educ'action se prononce pour que toutes les absences de petite ou de longue durée soient compensées. D'où notre revendication de création d'emplois de titulaires-remplaçants, à partir de besoins identifiés antérieurement par académie et par discipline, dans des établissements de rattachement parfaitement identifiés. C'est à partir de ces "supports d'emplois" que ces personnels doivent être nommés.

Ces affectations doivent être faites à titre définitif et ne doivent être remises en cause que lors de la suppression du poste ou de la demande de mutation volontaire de l'intéressé.

La CGT Educ'action revendique la consultation systématique des Comités Techniques Paritaires et des Commissions Administratives Paritaires Académiques, respectivement pour la détermination des zones de remplacement et pour les propositions d'affectation et de remplacement faites aux intéressés, conformément à la qualification des personnels.

La CGT Educ'action agit pour obtenir un texte garantissant aux titulaires remplaçants des conditions de travail et de carrière améliorées et un régime indemnitaire décent lié à la fonction.

Mouvement Premier degré

➔➔ La saisie des vœux doit se faire sur I-Prof du 19 novembre au mardi 8 décembre 2009.

La note de service a été publiée au BO spécial n° 10 du 5 novembre 2009.

Techniquement, pas de modifications importantes par rapport à l'an dernier, mais la multiplication des possibilités d'affectation hors barème et le suivi personnalisé des candidats aboutissent à soustraire, de fait, les mutations à tout contrôle des élus du personnel dans les commissions paritaires et constituent une atteinte au paritarisme. On s'éloigne de plus en plus de l'égalité de traitement entre les personnels revendiquée par la CGT-Educ'action.

■ Pour entrer dans un département

Mutations informatisées uniquement par internet via I-Prof.
Ouverture du serveur : du 19 novembre au 8 décembre 2009.

- **À partir du 10 décembre 2009** : envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte mail I-Prof du candidat.
- **Dès le 18 décembre 2009** : retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques.
- **28 janvier 2010** :
 - . contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures,
 - . vérification des vœux et barèmes,
 - . examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
- **4 février 2010** : date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints et des demandes d'annulation ou de modification de candidature.
- **À partir du 5 février 2010** : au ministère de l'Éducation nationale :
 - . traitement des mutations,
 - . résultats sur I-Prof le 19 mars.
- **À partir du 22 mars 2010** : diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.

➔ Personnels participant au mouvement interdépartemental

- Seuls les titulaires souhaitant changer de département y participent.
- Les stagiaires PE2 ne sont pas autorisés à participer (*la CGT-Educ'action revendique le droit pour tous les PE d'y participer*).
- Le barème interdépartemental est défini nationalement.
- Chaque candidat peut demander jusqu'à 6 départements différents, classés par ordre préférentiel.

➔ Mouvement complémentaire (par courrier)

- Après réception des résultats du mouvement national, les Inspecteurs d'Académie peuvent organiser un mouvement complémentaire et prononcer des mutations par *exeat* (sortie) et *ineat* (entrée), sous la responsabilité de leur recteur.
- Cette phase d'ajustement concerne uniquement les personnels ayant préalablement participé au mouvement informatisé et n'ayant pas obtenu de mutation.
- La délivrance de l'*exeat* doit obligatoirement précéder celle de l'*ineat*.
- Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.
- Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département d'origine :
 - . la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie
 - . la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

■ Pour être affecté-e à l'intérieur d'un département

Mouvement départemental : circulaire départementale fondée sur les orientations nationales.

- La liste des postes vacants doit être publiée sur le site départemental.
- Chaque participant au mouvement saisira ses vœux sur SIAM, en avril.
- Les affectations se font en fonction d'un barème départemental (sauf pour les postes à profil), les règles du mouvement différant d'un département à l'autre.
- L'enseignant peut demander une école, une commune, une circonscription ou un groupe de communes.

Ouverture du serveur : la durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de service départementale (en général en janvier/février).

Le mouvement intra est modifié quant au rôle des CAP (consultées seulement après les opérations), quant au développement des affectations hors barèmes et hors qualifications.

➔ Personnels participant OBLIGATOIREMENT au mouvement intradépartemental

- Les enseignants qui sont touchés par une mesure de carte scolaire (ils doivent être prévenus par l'IA).
- Les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département.
- Les enseignants affectés à titre provisoire durant l'année précédente.
- Les enseignants qui souhaitent une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé longue durée.
- Les actuels PE2 à l'IUFM (sous réserve de leur titularisation et selon les départements).

➔ Personnels participant ÉVENTUELLEMENT

- Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant changer d'affectation au sein de leur département.

☛ Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès des responsables CGT de votre département.

Demandes formulées au titre du Handicap

■ Déroulement de la procédure

Conformément à l'article 2 de la loi du 11 février 2005, la définition du handicap est la suivante : "constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves pour eux, leur conjoint ou enfant. L'objectif de la bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé ou de sa famille.

Elle concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Vous pouvez déposer un dossier médical auprès du médecin conseil du recteur de l'académie de départ **avant le 10 décembre 2009 au plus tard** (auprès de l'administration centrale - 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13, pour les personnels gérés hors académie et ceux affectés à Mayotte ou en Nouvelle Calédonie).

Les recteurs transmettent les dossiers retenus au bureau de la DGRH B2-2 du ministère après la tenue des groupes de travail académiques, juste avant le mouvement des mutations (fin mars 2010).

Il est donc impératif pour votre défense individuelle de fournir un double du dossier envoyé au rectorat à nos camarades CGT, élus paritaires.

Le dossier doit contenir :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

Pour cela, l'agent doit entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ex COTOREP pour lui, son conjoint ou son enfant,

- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,

- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Important...

Pour les aider dans leur démarche, les personnels concernés peuvent s'adresser au DRH et aux "correspondants handicap" dans les académies.

Pour le mouvement 2010, la preuve du dépôt de la demande auprès de la Maison Départementale du Handicap (MDH) sera encore acceptée.

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera la bonification de 1 000 pts dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes.

S'agissant des personnels détachés ou affectés en Communauté d'Outre Mer (COM), le DGRH du ministère attribuera la bonification.

Les priorités de mutation seront réalisées si cela est compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des académies demandées.



Situation sociale grave

L'administration ne prendra pas en compte les situations sociales. Toutefois, si vous rencontrez des problèmes importants, faites-nous en part, nous défendrons votre dossier lors des CAP.

En tout état de cause, adressez vos dossiers à la CGT !

Départements et Collectivités d'Outre-Mer (DOM et COM, 2nd degré uniquement)



Important : seules les affectations en COM garantissent le retour dans son académie d'origine à l'issue du séjour.

■ Pour les DOM

(académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)

Les candidats doivent participer au mouvement inter-académique, comme pour n'importe quelle autre académie. 1 000 pts de bonification sont attribués pour les agents originaires ou dont le conjoint ou les ascendants directs (père ou mère) sont originaires du DOM demandé, sous réserve de justification.

Attention : pour obtenir le remboursement des frais de changement de résidence, il faut justifier de 3 à 5 années de service dans le poste précédent.

L'indemnité est forfaitaire.

■ Pour ST PIERRE et MIQUELON

La demande de candidature est à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère (www.education.gouv.fr) du 3 au 17 décembre 2009.

La saisie des candidatures a lieu juste après. La limitation de la durée de l'affectation ne s'applique pas à Saint Pierre et Miquelon.

Voir note de service 2009-156 parue au BO n° 10 du 5.11.2009.

A noter : les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une Collectivité d'Outre Mer, ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

■ Pour MAYOTTE

La participation au mouvement inter-académique est désormais **indispensable**, sauf pour les COP et les CPE (pour eux, voir note de service 2009-156 précitée).

La procédure d'extension est applicable pour ce territoire.

La durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.

Les enseignants pouvant justifier de centres d'intérêts moraux et matériels (CIMM) et exprimant Mayotte, en vœu de rang 1, se verront attribuer une **bonification de 600 pts**.

(Pour les COP et les CPE, même procédure que pour St Pierre et Miquelon).

Consulter les sites :

www.ac-mayotte.fr

www.cgtnmayotte.info (notre section).

Pour les rémunérations, consulter le décret n° 78-1159 du 12.12.1978.



■ Pour la NOUVELLE CALÉDONIE, WALLIS et FUTUNA

L'année scolaire commence fin février et se termine mi-décembre.

• **Pour la rentrée 2010**, le mouvement est déjà réalisé. (Voir BO n° 22 du 28.5.2009 - Note de service 2009-066 du 19.5.2009).

• **Pour la rentrée 2011**, faites connaître votre candidature aux élus CGT qui participent à la CAPN (voir BO début mai 2010 qui précise le barème et les conditions).

Le mouvement se fait en deux phases :

- la phase nationale,
- la phase intra-territoriale.

Les candidatures sont à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère (www.education.gouv.fr), rubrique personnels, concours et carrières.

La durée d'affectation est limitée à deux ans renouvelables une fois.

■ Mise à disposition de la POLYNÉSIE FRANÇAISE

Note de service 2009-157 parue au BO spécial n° 10 du 5.11.2009

- **Les candidatures se font par voie électronique uniquement, sur le site SIAT du ministère, du 12 au 26 novembre 2009 approximativement.**

• **Le dossier est ensuite imprimé et transmis au supérieur hiérarchique vers la fin novembre.** Il est ensuite envoyé directement au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la Polynésie Française

(délais postaux : 8 jours) : BP 20673 - 98713 Papeete - Polynésie Française.

C'est le ministère de l'Éducation polynésien qui choisit les personnels après consultation des instances paritaires locales.

N'oubliez pas de nous transmettre vos dossiers que nous communiquerons à la section CGT de Polynésie.

Les candidats retenus seront informés fin février/début mars 2010.

La mise à disposition de la Polynésie Française est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.des.pf

Pour l'indemnité d'éloignement et pour les frais de déplacement en COM et Mayotte, voir les décrets n° 96-1028 du 27.11.96 et n° 98-843 du 22.09.98 consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

1^{er} ou 2nd degré : enseigner à l'étranger...

■ Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) (présente dans 135 pays)

Les emplois proposés concernent les personnels enseignants, 1^{er} degré et certifiés, de direction, d'éducation et d'orientation.

Trois types de contrats sont possibles :

➔ Les contrats "*expatriés*", plus avantageux, sont de plus en plus réservés aux postes d'encadrement ou de formateurs et sont peu nombreux.

➔ Les contrats "*résidents*" : les personnels peuvent candidater de France mais la priorité est donnée aux personnels qui vivent sur place ou qui suivent leur conjoint. Les autres doivent demander à être en disponibilité 3 mois pendant lesquels ils seront recrutés localement avant d'être pris en charge par l'AEFE. Les postes sont publiés mi-janvier et les personnels sont recrutés sur proposition du chef d'établissement après avoir recueilli l'avis d'une éventuelle CAP locale en mars. Après recrutement, l'enseignant est détaché par le ministère.

Les contrats d'"*expatriés*" et de "*résidents*" sont réservés aux personnels titulaires, pour une durée en général de trois ans, renouvelable une fois. Ils sont rémunérés par l'AEFE.

➔ Le recruté "*local*" est employé directement par l'établissement avec lequel il signe un contrat de droit local. Ce type de contrat est accessible à tous, titulaires ou non, français ou non.

Ces différents types de contrats entraînent une grande disparité dans l'échelle des rémunérations pour des postes parfois identiques et les critères de recrutement sont parfois opaques.

Dossiers de candidature "*expatriés*" pour 2010

sur le site www.aefe.fr

La procédure est close pour 2010. Pour 2011, surveiller le BO début septembre 2010. Le dossier doit comporter, entre autres, une lettre de motivation, un curriculum vitae, le dernier rapport d'inspection (voir BO du 03.09.2009 pour en savoir plus).

Pour les résidents

Les candidatures doivent être remises directement auprès de l'établissement sollicité **fin février 2010**.

Pour la rentrée 2010, consulter la liste des postes sur le site de l'AEFE début janvier ou faire une candidature spontanée auprès de l'établissement voulu à tout moment (possible par mail).

Du rêve à la réalité...

Les établissements français à l'étranger fonctionnent comme des établissements privés avec ce que cela suppose de flexibilité et d'obligations diverses.

Pour les contrats de résidents au départ de France : ceux-ci doivent prendre en charge leurs frais de transport et d'installation, sans compter les éventuels frais de scolarité de leurs enfants. Les difficultés financières peuvent alors s'accumuler et l'Eldorado tant rêvé se transforme en cauchemar !

L'activité syndicale est encore plus justifiée pour dénoncer, en particulier, les contrats locaux avec un salaire au rabais.

■ Mission Laïque Française (MLF) et Office Scolaire Universitaire International (OSUI) (83 établissements)

La MLF est une association qui gère directement des établissements français ou des écoles d'entreprises françaises à l'étranger (contrats d'un an renouvelable).

Elle procède au recrutement de titulaires ayant **au minimum 3 ans de services effectifs** :

- enseignants des 1^{er} et 2nd degrés (certifiés et PLP d'enseignement général),
- personnels de direction et d'éducation.

Les dossiers de candidature doivent être téléchargés ou saisis en ligne sur le site www.mlfmonde.org du 14.09.2009 au 24.12.2009

La liste des postes vacants est disponible sur le site à partir de fin novembre 2009.

Résultats en mars 2010.

NB : Des contraintes budgétaires imposent parfois d'écarter les candidats en fin de carrière.



✎ Il faut impérativement se renseigner, au préalable, sur les conditions financières de ces contrats et sur le niveau de vie du pays où l'on postule.

... ou en Andorre

Pour faire acte de candidature :

- Écrire au Ministère de l'Éducation nationale
Sous Direction de la vie de l'enseignement scolaire et des établissements
Mission Outre Mer – Andorre
DGESCO – MOM
110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07
- Préciser son grade, sa situation administrative et son adresse personnelle. Les postes obtenus sont sans limite de durée.

➔ Date limite de réception des lettres de demande de dossiers de candidature : **15 décembre 2009** (cf. BO du 01.10.2009).

Autres possibilités

- Échange de professeurs avec la Louisiane (cf. programme CODOFIL : www.frenchimmersionusa.org). Candidatures entre novembre et janvier.
- Coopération à l'étranger ou emplois dans un service ou établissement relevant du ministère des Affaires Étrangères (cf. BO du 31.07.08).
- Échange, poste pour poste, entre professeurs de langues avec l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis, l'Irlande, le Royaume Uni.
- Échange, poste pour poste, avec le Québec entre enseignants du premier degré.

Titulaires ou stagiaires, vous pouvez demander une affectation ou une mutation sur un poste spécifique pour la rentrée 2010.

→ Ouverture du serveur : du 19 novembre au 8 décembre 2009.

Vous pouvez participer au mouvement spécifique et/ou au mouvement inter-académique.

Cependant, le mouvement spécifique, qui est un mouvement à part entière, a lieu avant le mouvement inter-académique. **En cas de pluralité de demandes, l'affectation sur le poste spécifique est prioritaire.** Les affectations sur postes spécifiques sont prononcées au vu des dossiers personnels constitués par les candidats.

Les candidats doivent :

- Préparer un dossier sur *I-Prof* jusqu'à 15 vœux maxi en fonction des postes publiés mais aussi des vœux géographiques (académies, départements, communes ...) en cas de postes libérés au cours du mouvement spécifique.
- Mettre à jour leur CV en remplissant toutes les rubriques, notamment celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles.
(Attention, ce CV sera consulté par le chef d'établissement, l'inspection et le recteur chargés de mettre un avis, et l'administration centrale et l'inspection générale qui sélectionnent les candidats).
- Rédiger une lettre de motivation.

Ce dossier doit comprendre toutes les pièces indiquées en Annexe II du BO spécial mouvement.

Ces postes sont affichés sur SIAM (à partir du 19.11.2009), mais plusieurs mises à jour sont réalisées, même après la fermeture des serveurs.

■ Les demandes portent sur les postes suivants :

→ Postes en section internationale

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien.

→ Classes préparatoires aux grandes écoles, sections internationales et classes de BTS

Les candidats envoient au doyen de l'Inspection générale de la discipline, une lettre accompagnée des pièces qu'ils souhaitent porter à sa connaissance.

→ Arts appliqués

Les candidats ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice.

Les adjoints d'enseignement peuvent être candidats sous certaines conditions. Ils rédigent en ligne une lettre de motivation.

Ils constituent un dossier de travaux personnels de caractère artistique ou pédagogique, de format A4 ou sur CD, qui sera adressé à : DGRH B2-2 - Pièce B02 - 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 03.

C'est l'élément décisif du choix de l'Inspection générale.

→ Théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel avec complément de service

Les candidats prennent l'attache dans leur académie de l'IA IPR en charge du dossier, du responsable académique de l'action culturelle pour un entretien.

→ PLP dessin d'art appliqué aux métiers

Les candidats rédigent en ligne une lettre de motivation et un dossier de travaux sous forme de CD ou dossier papier A4, faisant apparaître leurs

compétences et illustrant leur maîtrise professionnelle. Les diplômes et les stages effectués doivent correspondre aux activités professionnelles et aux travaux professionnels présentés.

Le CD ou le dossier papier A4 sera adressé à : DGRH B2-2 - Pièce B02 - 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 03. **C'est l'élément décisif du choix de l'Inspection générale.**

→ PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître leurs compétences à occuper les postes sollicités. Les professeurs

doivent être candidats dans leur discipline.

→ Chefs de travaux de LT, de LP, d'EREA (voir ci-contre).

Il est conseillé de mettre à jour votre CV dans *I-Prof*, sans attendre l'ouverture des serveurs.

La détermination et le choix des candidats seront réalisés par des groupes de travail, et après avis de l'Inspection Générale, qui auront lieu les 1^{er}, 2, 3 et 4 février 2010.

Les élus de la CGT Educ'action participent à certains de ces groupes de travail.

Faites-leur parvenir votre candidature au mouvement spécifique.

à un poste spécifique

Les chefs de travaux... Des fonctionnaires d'État à part entière

Depuis très longtemps, le ministère se plaint du manque d'intérêt pour cette fonction et du nombre très insuffisant de candidatures ! Mais qui voudrait, connaissant toutes les contraintes qui y sont liées, assurer cette charge ? Horaires à rallonge, responsabilités accrues, absence de formation, gestion des ressources humaines, du parc mobilier, de l'immobilier, sécurité et hygiène, rédaction du document unique, formation des personnels affectés au secrétariat... Aujourd'hui les candidatures sont nombreuses car les conditions de travail des enseignants se dégradent et cette fonction peut paraître plus confortable !!

→ Comment participer au mouvement des chefs de travaux 2010 ?

(annexe II du BO spécial mouvement)

C'est un mouvement spécifique qui s'adresse aux professeurs agrégés et certifiés des disciplines technologiques et aux professeurs de lycée professionnel qui justifient d'au moins 5 ans d'ancienneté au 1^{er} septembre.

Les candidats font des vœux en fonction des postes publiés sur SIAM mais aussi des vœux géographiques qui seront examinés en cas de postes libérés par le mouvement.

De plus, les chefs de travaux titulaires de lycées peuvent demander des lycées professionnels, et les chefs de travaux titulaires de lycée professionnel des lycées techniques.

→ Le mouvement se fait en deux temps :

- Changement des affectations des titulaires de la fonction.
- Recrutement : étude des dossiers des candidats afin de pourvoir les postes laissés vacants.

• Première phase

Les candidats rédigent une lettre de motivation expliquant leur démarche de mobilité, particulièrement lorsqu'ils demandent à changer de type de lycée. Ils indiquent alors les postes sollicités. Ils décrivent sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

• Deuxième phase

Les candidats mettent à jour leur CV sur I-Prof (faire apparaître les activités significatives) et rédigent, en ligne, une lettre de motivation dans laquelle ils précisent leur vision de la fonction ainsi que les projets qu'ils envisagent de conduire dans cette fonction.

Les candidats retenus sont nommés pour un an, puis confirmés dans la fonction par le recteur après avis de l'Inspection Générale. Dans le cas d'un avis défavorable, le candidat sera réaffecté dans son académie.

Les candidats néo-recrutés sont maintenus deux ans au moins dans le poste après l'année probatoire.

La mutation, la sélection et le recrutement des candidats sont effectués par des groupes de travail auxquels la CGT Educ'action participe avec la Direction Générale des Ressources Humaines et l'Inspection Générale.

Pour la CGT Educ'action, le chef de travaux est un cadre supérieur qui doit bénéficier de conditions de travail conformes à ce niveau :

- formation initiale et continue adaptée à cette fonction,
- salaire aligné sur le corps des agrégés (la CGT demande la création d'une agrégation de chef de travaux),
- horaire hebdomadaire intégrant les revendications de la CGT sur la RTT,
- paiement de toutes les heures supplémentaires,
- implantation d'un secrétariat technique (niveau BTS assistant ingénieur minimum).

*Ce que la
CGT Educ'action
a dénoncé au Ministère
et devant l'Inspection
générale*

- Tous ces postes ont été retirés du mouvement inter-académique, ce qui a limité les possibilités de mutation.
- Depuis plusieurs mouvements, de nombreux postes spécifiques n'ont pas été pourvus.
- Une méconnaissance de ce mouvement par les rectorats.
- Le manque de publicité sur ces postes.
- Une lisibilité pas toujours évidente sur les serveurs académiques.
- Un manque de connaissance des disciplines de recrutement des personnels par les rectorats.
- Le manque de connaissance de l'étiquetage des postes et des personnels par les rectorats.

→ Pour la CGT Educ'action, il faut assainir le mouvement spécifique.

"Même si notre organisation reconnaît que les postes spécifiques existent, nous constatons une déviance de ce mouvement" [...] "Nous souhaitons que ce mouvement soit plus transparent afin que les personnels puissent faire acte de candidature de façon claire et précise et que les élèves inscrits dans des sections comportant une formation particulière se retrouvent devant des enseignants qualifiés et non des personnels non-titulaires recrutés à la hâte par les proviseurs, et n'ayant pas obligatoirement les compétences nécessaires". (Extrait de notre déclaration 2009).

Enseignement privé sous contrat

Procédure de nomination des maîtres du second degré

La loi Censi de janvier 2005, applicable depuis le 1^{er} septembre 2005, réaffirme le statut d'agent public des maîtres sous contrat par la dénomination de "Contractuels de droit public" et fixe les modalités de recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement privé.

Néanmoins, il faut préciser que cette nouvelle loi n'a pas abrogé la loi Debré, qui permet aux chefs d'établissement de choisir leurs équipes pédagogiques...

Lorsqu'un poste est déclaré vacant, plusieurs candidats peuvent postuler.

La Commission Académique de l'Emploi (CAE), instance interne à l'enseignement catholique, attribue un ordre de classement aux dossiers. Pour tous les établissements, qu'ils soient adhérents ou non à l'accord sur l'emploi de l'enseignement catholique, il est du ressort du rectorat d'établir l'ordre de classement des dossiers.

Les critères de priorité définis par l'administration sont, dans l'ordre :

- les pertes d'heures totales ou partielles et les obligations de réemploi,
- les mutations,
- les lauréats de concours (externe : CAFEP, puis interne : CAER) ayant validé leur stage ou leur année probatoire et les maîtres handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi ayant validé leur année probatoire,
- les maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année probatoire,
- les maîtres lauréats de concours externes et internes, les maîtres handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi puis les maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire pour leur année de formation ou de stage,
- les demandes des délégués auxiliaires, en veillant à trouver un emploi à ceux qui viennent de réussir un concours.

Les dossiers de candidature des maîtres sont transmis aux chefs d'établissement qui doivent recevoir les candidats proposés par la CAE avant de faire leur choix.

Un calendrier des opérations du mouvement est fixé par le ministère, puis par les rectorats. Chaque CAE doit organiser son fonctionnement en tenant compte de ce calendrier.

Attention, ces calendriers sont souvent différents d'une académie à l'autre. Ils s'étalent en général de janvier à fin août.

Si des candidats souhaitent faire des demandes dans plusieurs académies, il leur faut se renseigner auprès de chaque rectorat et contacter chaque Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), qui leur transmettra son propre calendrier.

Les dossiers transmis hors délai ne sont généralement pas étudiés !

Avant la tenue de la CCMA (Commission Consultative Mixte Académique, dans laquelle siègent des représentants élus des maîtres et des chefs d'établissement sous l'égide du recteur), qui propose les affectations au recteur, chaque dossier est étudié individuellement en CAE par les représentants des chefs d'établissement et par les représentants des syndicats de maîtres.

Il est donc très important d'être en relation avec une organisation syndicale qui pourra suivre de près les candidatures (n'hésitez pas à nous contacter pour connaître nos représentants académiques).

Les dossiers des maîtres non affectés dans leur académie d'origine à la suite de la première phase du mouvement seront transmis à la Commission Nationale d'Affectation, instance ministérielle, qui se chargera de leur trouver une autre académie d'affectation.

La nomination des maîtres sera effectuée par le recteur, après réunion de la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA), lors de l'une des phases du mouvement **entre fin juin et fin août.**

Tout litige ou désaccord constaté par les candidats peut faire l'objet d'une saisine de la CAE puis de la CNE (Commission Nationale de l'Emploi) si nécessaire. En dernier ressort, c'est le tribunal administratif qui est compétent.

Dans l'enseignement privé, et malgré la réussite au concours, la nomination des Maîtres à temps complet n'est pas obligatoire. Un mi-temps est suffisant légalement pour obtenir un contrat d'enseignement.

Les revendications de la CGT

- ➔Garantir à tous les maîtres un emploi à temps complet.
- ➔Contractualiser tous les délégués auxiliaires, exclus du mouvement pour l'emploi, et simplement utilisés aujourd'hui comme variable d'ajustement du système.
- ➔Faire respecter les ordres de priorité prévus dans la loi pour un mouvement de l'emploi plus juste et plus objectif (et ainsi en finir avec la toute puissance des chefs d'établissement).
- ➔Éviter le morcellement des emplois (maîtres sur deux, voire trois établissements).
- ➔Faciliter les mutations.
- ➔Mettre en place un calendrier national harmonisé.

Nos représentants sont là pour vous renseigner et vous conseiller. N'hésitez pas à les consulter.



Courriel : snpefp@snpefp-cgt.org

Téléphone : 01 42 26 55 20

Site internet : <http://www.snpefp-cgt.org>

Denise Labigne
PLP

SEGPA du collège H. Longchambon
Lyon (69)

Rencontre...



PLP en biotechnologies, j'ai eu l'occasion, comme beaucoup d'enseignants de cette discipline ayant débuté comme MA, d'enseigner dans tout type d'établissement (lycée, LP, collège, zone sensible, ZEP) de la 6^e au baccalauréat, et dans des matières aussi diverses que les SVT, la Vie Sociale et Professionnelle, les techniques biologiques, l'HPS et j'en passe. La polyvalence et la flexibilité portées au summum !

Pour des raisons familiales, j'ai aussi écumé plusieurs académies dont celle de La Réunion (mes débuts dans l'enseignement...) et plusieurs pays (Argentine, Brésil) où j'ai enseigné sous statut de résidente dans un collège français.

Je pensais avoir fait le tour de la question. Mais lorsque je suis arrivée dans l'académie de Lyon, j'ai été affectée dans la SEGPA d'un collège classé ZEP situé dans un quartier de Lyon dit "difficile".

Malgré mon expérience et mon adaptabilité, ma première année a été très éprouvante. Avec 8 élèves dans ma classe (seulement ! me disais-je avant la rentrée), j'arrivais très difficilement à gérer les propos ou attitudes violentes et incontrôlables. Préoccupée en permanence par la sécurité des élèves et par la résolution de conflits inter-relationnels, je finissais ma journée "vidée" avec un sentiment d'échec qui m'était inconnu auparavant. J'ai eu la chance d'avoir autour de moi une équipe qui m'a aidée à prendre le recul nécessaire pour appréhender ces élèves qui "cumulent" parfois grandes difficultés scolaires, troubles psychologiques, difficultés sociales, familiales voire médicales, pauvreté culturelle et faiblesse de l'encadrement familial.

Je suis maintenant en poste depuis 6 ans et ne le regrette pas !

Issue d'un milieu modeste et ayant débuté avec un statut précaire, me syndiquer à la CGT a été une évidence. Allégée des contraintes parentales que connaissent encore beaucoup de femmes, j'ai décidé

de m'impliquer davantage dans la vie syndicale où nous sommes encore trop peu représentées. Seule dans mon collège au départ, mais soutenue activement par mes camarades du SDEN 69 (merci Momo et Joël), j'ai créé une section syndicale. Ma première demande d'heure d'info a fait l'effet d'une petite révolution dans ce milieu constitué majoritairement de certifiés où la CGT, pourtant connue et reconnue, reste avant tout un syndicat ouvrier.

Après 6 ans d'activité au CA pour défendre nos valeurs de justice, d'égalité et de solidarité, de mobilisations locales pour obtenir davantage de moyens, de défense individuelle ou collective des personnels, le regard de mes collègues est aujourd'hui très différent. La majorité que nous remportons aux élections de représentants des personnels depuis 3 ans en est une preuve évidente. Néanmoins, la syndicalisation reste un défi et, avec un "turn over" des enseignants de près de 40 % chaque année, des contrats précaires à la pelle, l'activité ne doit jamais relâcher.

Dans mon SDEN, je représente aussi la CGT au CTPD et au CDEN, instances départementales qui préparent la rentrée dans les écoles et les collèges, et je participe aux permanences à l'IUFM de Villeurbanne.

Suite aux dernières élections professionnelles, je commence également mon deuxième mandat d'élue nationale aux Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN).

Nous sommes neuf élus qui siégeons régulièrement et à tour de rôle dans les commissions ministérielles liées à la carrière de nos collègues (mouvement inter académique et COM essentiellement). Nous assurons une permanence hebdomadaire au "bureau des élus" à Montreuil afin de répondre à toutes les questions relatives à la carrière individuelle (mutation, notation, avancement, statut...) de tous les personnels d'éducation. Chacun a

en charge une activité plus spécifique (questions juridiques, 1^{er} degré, communication, informatique, contrats de droit privé, hygiène sécurité et santé). Je suis responsable des affectations hors métropole et participe au collectif SEGPA.

Nous sommes aussi étroitement liés à l'activité de nos académies et assurons, en partie, la relation avec l'activité nationale lorsque se déroulent les mouvements des personnels. C'est un véritable travail d'équipe qui nécessite une grande coordination mais où les relations amicales et conviviales sont très présentes et font oublier les contraintes liées aux nombreux déplacements dans la capitale.

Cette dimension humaine, je la retrouve aussi au bureau de la Bourse du Travail de Lyon où j'aime me réchauffer le cœur dans les moments de découragement.

De nombreux combats restent à gagner. Moi-même, je ne serai pas épargnée par la politique gouvernementale puisque mon poste sera supprimé à la prochaine rentrée. Les SEGPA sont en effet durement touchées par les restrictions budgétaires depuis plusieurs années. La spécificité de l'enseignement adapté semble bien compromise : les effectifs par classe augmentent au-delà de 16 élèves et les ateliers ferment à tour de bras. La réponse aux besoins des élèves n'est plus la priorité, une logique comptable et implacable nous est assénée comme une évidence.

Mais il n'y a pas de fatalité : d'autres choix politiques peuvent être faits pour gommer les inégalités et favoriser la réussite de tous.

Il nous faut garder courage et ne pas oublier : la crise est à eux, la solution c'est nous !

Circulaire Hortefeux-Chatel : école, police, même combat

Le 23 septembre 2009, L. Chatel, ministre de l'Éducation nationale et B. Hortefeux, ministre de l'Intérieur, ont présenté conjointement le plan d'action visant la sécurisation des établissements scolaires.

Ce plan a été formalisé par une circulaire et une convention spécifique de partenariat entre l'École Supérieure de l'Éducation nationale et l'Institut national des hautes études de sécurité.

Cette nouvelle circulaire se fonde explicitement sur deux discours prononcés par le Président de la République en 2009 sur le thème de la lutte contre la criminalité et la délinquance, qui prennent appui sur deux événements : l'intrusion d'une vingtaine d'individus armés dans le lycée Jean-Baptiste Clément de Gagny et le "guet-apens" organisé contre des policiers des Mureaux. La référence à ces deux événements permet de construire un parallèle entre criminalité et violence en milieu scolaire, en mettant sur le même plan missions de la police et missions des enseignants. Le discours présidentiel ne fait aucune différence entre la violence scolaire et la criminalité. La violence se décline exclusivement sous la forme de criminalité en bande organisée, du trafic de drogue et d'actes de violence commis contre des dépositaires de l'autorité. Sa cause réside dans la recherche du gain¹. À l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, la violence obéit à une même logique, s'enracine dans une seule cause et, par conséquent, exige un seul type de réponse : la sécurisation de l'espace, "la sanctuarisation", et la répression.

La circulaire reprend cette rhétorique entérinant le tournant sécuritaire et répressif des politiques de lutte contre la violence scolaire.

Les diagnostics de sécurité deviendront donc obligatoires pour tout établissement fin 2010 et seront centrés sur les mesures anti-intrusions. Ils déboucheront sur la mise en place de dispositifs renforçant le filtrage des entrées et des sorties, améliorant les moyens de surveillance notamment par la vidéosurveillance. Des opérations de sécurisation seront menées aux abords des établissements pour interpeller les auteurs de violences, racket ou trafics, pour "rétablir la sérénité au sein de la communauté éducative". Ces interventions seront complétées par l'action d'équipes mobiles de sécurité constituées au sein des académies, auxquelles participeront des enseignants.

La plupart des travaux sur la violence en milieu scolaire s'accordent pour affirmer que le nombre de crimes et délits en milieu scolaire reste très restreint. Les données recueillies par SIVIS² font apparaître une relative stabilité des incidents signalés, lesquels sont concentrés sur un nombre réduit d'établissements. De même en ce qui concerne les intrusions par des bandes organisées, elles restent relativement rares³.

L'idée de "sanctuarisation" des établissements véhicule la représentation d'une violence qui serait un phénomène extérieur aux établissements scolaires. Or la violence vient surtout de l'intérieur. Des études démontrent que les facteurs internes liés à l'organisation des établissements scolaires sont des variables majeures quant à l'importance des atteintes délinquantes. Ainsi les conflits dans les

équipes adultes apparaissent comme largement explicatifs d'effets établissements négatifs ; à l'inverse, la mobilisation d'autres équipes semblent capables d'expliquer des effets établissements largement positifs. La stabilité des équipes enseignantes et des effectifs plus restreints jouent également un grand rôle.

L'une des impasses des politiques françaises réside également dans le fait que les établissements scolaires sont déconnectés de la communauté de voisinage. Des études comparées faites entre la France et le Brésil, notamment sur des établissements scolaires situés dans les favelas de Rio de Janeiro, montrent que la proximité de l'école par rapport au quartier est un des points forts de la lutte contre la violence scolaire.

La plupart des sociologues français font de l'exclusion sociale une des causes essentielles de la violence en milieu scolaire. La lutte contre la violence doit d'abord être une lutte contre l'exclusion. Aussi loin de toute tentation ultra sécuritaire, s'il y avait une légitimité à combattre la violence et la délinquance, ce serait qu'elles concourent largement à la production et au maintien de l'inégalité sociale et de l'exclusion.

Aline Louangvannasy

¹ "...Qu'on ne se y trompe pas, la délinquance ne procède que très rarement de la souffrance sociale. La délinquance résulte simplement de l'attrait de l'argent facile". (Discours du 28 mai 2009 devant les principaux acteurs de la sécurité, de la chaîne pénale et de l'Éducation nationale).

² Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire

³ Régis Debarbieux "La violence en milieu scolaire"

Quand l'État finance l'enseignement privé...



Le 29 septembre 2009, le Parlement a voté la proposition de loi Carle sur le forfait communal obligeant une commune à verser une somme forfaitaire en participation au coût de la scolarisation de tout enfant du primaire résidant sur son sol et scolarisé dans une école privée, même en dehors de la commune. Ce nouveau texte clarifie les règles régissant les relations entre écoles privées et financements publics, et institue un principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Ce principe est posé comme une évidence pour une partie de la classe politique. Nous devons le dénoncer.

Il ne saurait y avoir d'équivalence entre école publique et école privée sous prétexte qu'elles accomplissent les mêmes missions de service public. L'enseignement public est garant de la laïcité. Le financement et la promotion du privé participent au travail de sape systématique et méthodique du service public de l'éducation et constituent un pas supplémentaire vers la mise en place du chèque-éducation.

Aline Louangvannasy

Le mauvais "plan jeunes" de Sarkozy

Les annonces faites par N. Sarkozy, fin septembre, dans le cadre de son "plan jeunes" directement inspirées des conclusions du Livre Vert de M. Hirsch, ne sont pas à la hauteur des enjeux et confirment une vision méritocratique de la société. Elles sont en partie validées par la loi adoptée par le Parlement en octobre 2009.

➔ Scolarisation des 16-18 ans

S'appuyant sur le chiffre de 100 000 jeunes sortant de l'école sans diplôme chaque année, le chef de l'État a annoncé la création d'un "droit à l'emploi ou à la formation" pour les 16/18 ans avec "prolongement de l'obligation scolaire par d'autres moyens" (plate-formes régionales s'appuyant sur les missions locales avec développement des contrats d'insertion, développement de l'apprentissage avec inscription en CFA, y compris sans contrat avec un patron !).

Sarkozy prend les choses à l'envers. Au lieu de s'interroger sur les causes réelles des sorties sans diplômes massives, il valide de fait l'idée que l'école n'est pas pour ces jeunes. Même si pour certains, des solutions alternatives doivent exister, pour la majorité d'entre eux, l'école doit rester un cadre et un repère. C'est pour cela que la CGT revendique la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans, avec des parcours de formation diversifiés permettant à chaque jeune de trouver sa place dans l'école pour s'y former comme futur salarié et comme citoyen. Evidemment, mener cette politique demande un effort budgétaire significatif et une autre vision de l'école, à l'opposé de la politique menée où le "moins d'école" prévaut : nombreux postes supprimés, réduction d'une année de formation en enseignement professionnel avec la généralisation du bac pro 3 ans.

De plus, ces propositions renforcent une fois de plus une conception méritocratique de la société. En effet, la prime à l'effort est toujours là avec 2 500 euros pour les jeunes qui "joueront le jeu" comme il dit. Mais qu'est-ce que jouer le jeu ? Est-ce, comme avec les contrats aidés, accepter la précarité comme avenir profession-

nel ? Nous ne pouvons l'accepter. La cerise sur le gâteau vient du choix des heureux élus. Ils seront tirés au sort, certainement en hommage à la démocratie directe athénienne ! Utiliser ce moyen, alors qu'il y a plus de 100 000 élèves décrocheurs, et le réserver pour le moment à 6 000 d'entre eux, c'est la preuve qu'on en est resté à l'effet d'annonce permanent, justifiant par avance qu'on s'occupe de l'école. En réalité, on saupoudre un peu d'argent, on maintient des réformes engagées qui n'améliorent pas le service public d'orientation, bref on continue d'affaiblir l'éducation.

➔ L'avenir du service public d'orientation

Après avoir affaibli considérablement le service public d'orientation (réduction du nombre de CO-Psy, fermetures de CIO), il s'agit maintenant de le revaloriser... La technique est éprouvée : on commence par casser l'outil pour le remplacer par un autre qui coûte moins cher, le tout sous couvert de modernisation. La ficelle est un peu grosse, surtout qu'il s'agit ici d'externaliser (avant de privatiser) dans le but de réduire dogmatiquement les dépenses publiques.

Pour preuve, une des premières mesures de la loi consiste à créer un portail Internet unique d'information, commun à plusieurs organismes (ONISEP, CIDJ, CDIFP) alors même que ceux-ci s'adressent à des publics différents. Des plates-formes téléphoniques seraient aussi une solution envisagée.

À la place de l'orientation, de l'information ; en lieu et place du contact humain, de l'information dématérialisée... Économies, vous avez dit économies ?

La nomination d'un délégué interministériel à l'information et à l'orientation (sous autorité du Premier ministre) est aussi prévue dans la loi. Il a désormais sous sa responsabilité les services dépendant de différents ministères (éducation nationale, enseignement supérieur, emploi, formation professionnelle, jeunesse). Ainsi l'orientation sort de l'Éducation nationale : ni plus ni moins, il s'agit d'externalisation ! Plus même, ce nouveau délégué a vocation à examiner les conditions de réalisation du rapprochement des trois organismes précités. Tout est prêt alors pour créer, en dehors de l'Éducation nationale, une agence de l'orientation..., une des propositions Hirsch.

On se doute que derrière tout cela se cache une privatisation larvée. Dans le même temps, le statut des Co-psy est remis en cause, notamment sur le volet psychologique puisque toute référence à la psychologie des élèves est supprimée du contenu de leur formation initiale.

➔ Livret de compétences, une réminiscence ?

Dernier volet, dernière solution magique : le livret de compétences. On retrouve par là la vieille antienne libérale de la compétence en lieu et place de la qualification mais aussi le concept nettement rétrograde d'un "livret ouvrier" qui accompagnerait chaque jeune en difficulté. Tout cela évidemment avec rapidité puisque cela sera mis en place début 2010 dans les établissements volontaires. Nul doute que certains chefs d'établissement zélés seront intéressés par cette idée...

L'ensemble de ces décisions a été pris sans concertation, ni avec les organisations syndicales, ni avec les parents d'élèves. Une fois de plus, c'est une décision idéologique qui est mise en œuvre. Peu importe les conséquences pour les jeunes et les personnels, il s'agit surtout d'affirmer que le président est actif, qu'il a réponse à tous les problèmes. À l'aune de l'actualité récente, ce n'est pas forcément évident.

Samuel Serre

La cour des comptes "épingle" l'Éducation nationale...

Son dernier rapport * souligne au moins deux points négatifs :

- l'assouplissement de la carte scolaire a accentué les phénomènes de ghettoïsation des établissements. 186 collèges ambition réussite sur 254 ont perdu "jusqu'à 10 %" de leurs élèves,
- moins de 20 % des élèves de l'éducation prioritaire bénéficient de l'accompagnement éducatif. "L'empilement d'actions non évaluées" est inefficace et sources d'inégalités, estime le rapport, qui préconise d'intégrer dans la DHG des établissements, "ce travail d'accueil et d'accompagnement des élèves en difficulté" !

* Enquête sur l'articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et de l'Éducation nationale dans les quartiers sensibles (3. 11. 2009).

Classement des PLP issus du 3^e concours

→ Partons d'un exemple

Un enseignant de Maths/Sciences, non-titulaire, avec 2 ans d'ancienneté dans l'Éducation nationale et 20 années d'exercice d'activités professionnelles dans le privé...

Il a été intégré dans le corps des PLP à l'issue de sa réussite au 3^e concours conformément à l'article 7-1 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.

Le classement de cet enseignant de Maths/Sciences dans le corps des PLP doit obligatoirement respecter les règles édictées dans les 6^e, 7^e et 8^e alinéas de l'article 22 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.

→ Que disent ces trois alinéas ?

■ 6^e alinéa de l'article 22

"Les candidats mentionnés à l'article 7-1 du présent décret bénéficient, **sur leur demande**, d'une bonification d'ancienneté d'une durée :

- d'un an, lorsque la durée des activités professionnelles définies à l'article 7-1 dont ils justifient est inférieure à six ans ;
- de deux ans, lorsque cette durée est comprise entre six ans et neuf ans ;
- de trois ans, lorsqu'elle est de neuf ans et plus".

■ 7^e alinéa de l'article 22

"Ceux des agents issus du troisième concours qui avaient la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire préalablement à leur nomination, **peuvent opter** entre la **bonification prévue au sixième alinéa du présent article** (dans l'exemple 3 ans) et la **prise en compte de l'ancienneté acquise au titre des services antérieurs** (dans son cas 2 ans ramenés à 1 an après application du coefficient réducteur de 1/2 -disposition légale-), en application des dispositions du premier alinéa du présent article".

■ 8^e alinéa de l'article 22

"Les agents issus du troisième concours peuvent opter entre la bonification prévue au sixième alinéa du présent article et la prise en compte des années d'activité professionnelle qu'ils ont accomplies avant leur nomination comme stagiaire, conformément aux dispositions du **premier alinéa de l'article 7 du décret du 5 décembre 1951** susvisé (ne concerne que **les professeurs d'enseignement professionnel** théorique et pratique)".

Dans notre exemple, au vu des textes mentionnés ci-dessus, il s'avère que l'option de retenir trois années au titre de la pratique professionnelle du privé est plus favorable que celle du classement ne retenant que l'ancienneté pondérée, d'un an, d'agent non-titulaire de l'Éducation nationale.

En effet, si la première option était retenue, la bonification de 3 ans, permettrait d'obtenir un classement au 4^e échelon du corps des PLP à compter du 1^{er} septembre avec un **reliquat d'ancienneté d'un an** dans cet échelon. Dans ces conditions, le collègue pourrait éventuellement prétendre à une promotion au 5^e échelon au grand choix à compter du 1^{er} septembre de l'année suivante.

Dans l'autre cas, une seule année ne serait retenue, ce qui aurait pour conséquence de ne classer le collègue qu'au 3^e échelon au 1^{er} septembre, sans reliquat d'ancienneté.

Trop souvent, dans des cas semblables, l'administration méconnaît ces dispositions, et se contente de classer nos collègues en ne retenant que les années d'exercice d'agent non-titulaire de l'Éducation nationale suivant les règles communes du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951.

Ce décret porte règlement d'administration publique pour la fixation des règles communes suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

En conclusion, il faut absolument veiller à ce que deux propositions de classement soient offertes à nos collègues afin qu'ils puissent choisir celle qui leur sera la plus favorable.

Nota : le statut des certifiés prévoit des dispositions semblables.

Jean-Pierre Devaux

→ Que dit cet article du décret ?

Article 7-1 :

"Le troisième concours donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, **pendant une durée de cinq ans au moins**, d'une ou de plusieurs des activités professionnelles mentionnées au 3^e de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée".

→ Que dit cet article de la loi ?

Le 3^e de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat stipule :

"3^e En outre, pour l'accès à certains corps et dans les conditions fixées par leur statut particulier, des concours réservés aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée déterminée d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association, peuvent être organisés. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Les statuts particuliers fixent la nature et la durée des activités requises, ainsi que la proportion des places offertes à ces concours par rapport au nombre total des places offertes pour l'accès par concours aux corps concernés".

Revalorisation salariale...

Les promesses n'engagent que ceux qui y croient

Le 1^{er} octobre 2009, Luc Châtel lui-même a prononcé le discours d'ouverture du Comité Technique Paritaire Ministériel (CTPM). Cela ne s'était pas produit depuis 2002.

Le ministre a ainsi voulu donner un signe politique fort, destiné à montrer sa volonté d'établir un nouveau pacte de carrière avec les personnels de son ministère. Une telle initiative ne pouvait que rencontrer un écho favorable de notre part.

Une amélioration de la carrière des personnels, avec entre autres un rattrapage salarial, est une mesure indispensable pour compenser les pertes de pouvoir d'achat subies par l'ensemble des fonctionnaires depuis le début des années 80.

À cette époque, un enseignant débutait sa carrière avec un salaire équivalent à 2 fois le SMIC.

Le ministre de l'Éducation nationale a affirmé qu'il était "indécemment" de recruter un professeur à bac + 5 avec un salaire de début de carrière de 1,3 fois le SMIC... Nous ne pouvions qu'acquiescer à son propos !

L'annonce de l'ouverture de négociations avec les partenaires sociaux, dès l'automne, a recueilli aussi notre assentiment. Nos premières inquiétudes ont commencé à poindre quand le ministre a énoncé les pistes de travail qu'il se proposait d'explorer.

Dans ce contexte de déficit budgétaire aigu, nous étions particulièrement attentifs au mode de financement de cette revalorisation.

- L'idée d'utiliser une partie de la "cagnotte" dégagée par le non-remplacement d'un enseignant sur deux partant à la retraite est pour nous inacceptable. Cela entraînerait une dégradation des conditions d'études des élèves et de nos conditions de travail.

- La proposition d'une augmentation de 100 € pour les jeunes collègues recrutés

avec un Master est dérisoire. Elle générerait une rémunération à deux vitesses entre ces nouveaux collègues et l'immense majorité des autres. De plus, nous ne souhaitons pas que les mesures de rattrapage ne concernent que les débuts et les fins de carrière comme cela a été évoqué.

- La création d'un troisième grade, bâti sur des dispositifs d'individualisation des carrières, nous semble aussi extrêmement dangereux. L'exemple des modalités d'accès à la hors classe, tels qu'ils se pratiquent depuis 2005, a clairement mis en évidence les dérives et les inégalités de traitement, d'une académie à l'autre ou d'une discipline à une autre, qu'il génère.

La CGT Educ'action participera aux négociations salariales avec le ministre. Ce sera l'occasion pour nous de porter nos revendications.

Tous les enseignants doivent être payés suivant une même grille de rémunération revalorisée.

Le traitement, pour tous les personnels d'éducation, doit débiter à deux fois le SMIC pour prendre en compte la qualification des personnels, et doit intégrer une revalorisation immédiate de 70 points d'indice pour atténuer, en particulier, la paupérisation des jeunes collègues.

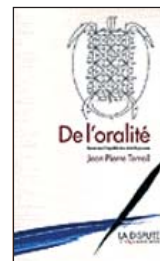
Dans un contexte de crise économique, le gouvernement doit donner des réponses aux revendications salariales synonymes d'une répartition différente des richesses de ce pays. S'il ne le fait pas, nous devons nous mobiliser pour l'obtenir.

Patrick Désiré



Plusieurs milliers d'enfants ROMS restent à la porte de l'école... Cela se passe ici, en France ! Nous, syndicats, enseignants et associations, nous nous rassemblons, aujourd'hui, en collectifs pour dénoncer cette situation scandaleuse et méconnue, vingt ans après la Convention internationale des droits de l'enfant.

Lire...



■ **"De l'oralité"**
Jean-Pierre Terrail
Essai sur l'égalité
des intelligences
La Dispute, 09. 2009

L'oralité est toujours pensée en négatif par rapport à l'écrit...

A partir de travaux d'anthropologues, linguistes, psychologues, on démontre que les modes d'acquisition du langage oral développent la pensée chez l'enfant privé de l'écrit, infirmant la thèse fataliste du "handicap socio culturel" qui légitime les inégalités scolaires et fait obstacle à la démocratisation de l'école...



■ **"Violence à l'école élémentaire"**
Cécile Carra
PUF, 2009

2 000 élèves et enseignants de l'école élémentaire ont été interrogés (en tant qu'acteurs ou victimes) sur leur expérience de la violence scolaire au quotidien dans le but d'analyser ce phénomène complexe, les réponses apportées, les politiques menées...



■ **"La peur du déclassement"**
Eric Maurin
Seuil, 09. 2009

Plus que le déclassement, la peur du déclassement social progresse en France, surtout chez les plus "protégés", induisant stratégies individuelles (compétition scolaire...) et politiques publiques... au détriment des plus fragiles (chômeurs, précaires, jeunes...), alors qu'il faudrait réduire les écarts sociaux...

Acad : AIX-MARSEILLE
Daniel CHARPIN / **URSDEN-CGT**
Bourse du Travail Benoit Frachon
23 Bd Charles Nédélec
13003 MARSEILLE
Tél. : 04 91 62 74 30 / Fax : 04 91 08 91 42
e-mail : ursden.aixmle@wanadoo.fr ou
damien.charpin@numericable.fr

Acad : AMIENS
Dominique HEMMER / **URSEN-CGT**
27 rue du Petit Bout
60690 HAUTE EPINE
Tél./Fax : 03 44 13 06 93
e-mail : ursencgtpicardie@aol.com

Acad : BESANCON
David CHARTIER / **UASEN-CGT**
Maison du Peuple
11 rue Battant
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 81 31 34
e-mail : cgt.acad.besancon@free.fr

Acad : BORDEAUX
Jean-Marie BENABEN / **URASEN-CGT**
Bourse du Travail
44 Cours Aristide Briand - Bureau 101
33075 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 91 80 54
e-mail : urasencgt@wanadoo.f

Acad : CAEN
Christophe LAJOIE / **URSEN-CGT**
3 F rue des Canadiens
14320 ST ANDRE SUR ORNE
Tél. : 06 32 18 39 51
e-mail : sden14cgt-elucapa@wanadoo.fr

Acad : CLERMONT-FERRAND
Michel GRANGIER / **URSEN-CGT**
Maison du Peuple
Place de la Liberté
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 36 69 97
e-mail : ursencgt@free.fr

Acad : CRETEIL
Matthieu BRABANT / **CGT Educ'action Créteil**
Bourse du Travail
9/11 rue Génin
93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 55 84 41 06 - 06 77 81 34 83
e-mail : eluscgteduc@orange.fr
cgteduc.creteil@wanadoo.fr

Acad : DIJON
Claude CADOT - Coordination régionale / **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats
2 rue du Parc
71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 46 09 07
e-mail : ursen-dijon.cgt@wanadoo.fr

Acad : GRENOBLE
CGT Educ'action
Bourse du Travail
32 avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE CEDEX 2
Tél. : 04 76 09 19 67
06 70 36 52 70 - 06 72 46 20 37
e-mail : uasen-cgt.grenoble@wanadoo.fr/

Acad : LILLE
Brigitte CRETEUR / **URSEN-CGT**
Bourse du Travail
Rue Geoffroy Saint Hilaire
59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 52 27 91
e-mail : ursen.lille@wanadoo.fr

Acad : LIMOGES
Véronique SALAVIALE / **URSEN-CGT Educ'action**
Maison du Peuple
Rue Charles Michels
87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 10 85 44
e-mail : v.salaviale@voila.fr

Acad : LYON
Jean-François PETIT / **UASEN-CGT**
Bourse du Travail
Place Guichard
69422 LYON CEDEX 03
Tél. : 04 78 62 63 60
e-mail : educationcgtlyon@wanadoo.fr

Acad : MONTPELLIER
Agnès CATALA / **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats
474 allée Henri II de Montmorency
BP 9592
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 65 47 22 - 06 86 67 80 37
e-mail : ursen@cgt-lr.fr

Acad : NANCY-METZ
Philippe KUGLER, Catherine PRINZ / **URSEN-CGT**
CRL-CGT
10 rue de Méric PB 42026
57054 METZ CEDEX 02
ou URSEN-CGT - 17 rue Drouin - 54000 NANCY
Tél. : 03 87 75 19 07 - 06 37 78 63 54 (C. Prinz)
e-mail : kugler.metz@wanadoo.fr

Acad : NANTES
Maryse LÉPRON, Vincent LAIGLE / **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats - Case postale n° 1
1 place de la Gare de l'Etat
44276 NANTES CEDEX 2
Tél./Fax : 02 28 08 29 68
e-mail : ursen.nantes@free.fr

Acad : NICE
CGT Educ'action Nice
4 place Saint François
06300 NICE
Tél. : 04 92 91 17 06 - 06 62 01 08 93
e-mail : cgteducation06@wanadoo.fr

Coordonnées académiques de la CGT Educ'action

Acad : ORLEANS-TOURS
Alain BARIAUD / **URSEN-CGT**
1 rue des Tilleuls
37550 SAINT AVERTIN
Tél. : 02 47 28 13 91 - 06 03 94 76 25
e-mail : alainbariaud@aol.com

Acad : PARIS
Catherine BARTOLI, Dante BASSINO, Christophe SOLARCZYK
SDEN-CGT
Bourse du Travail
3 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tél. : 01 42 00 02 52 - 06 73 46 18 65 (portable élus)
e-mail : sden75@orange.fr

Acad : POITIERS
Bertrand VERHAEGHE / **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats "Le Nil"
138 route de Bordeaux
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 60 29 53 - 06 08 51 52 26
e-mail : ursen.cgt.poitiers@free.fr - sden.cgt16@free.fr

Acad : REIMS
Jean-Louis POMMIER / **URSEN-CGT**
11 rue du 8 Mai 1945
08160 NOUVION-SUR-MEUSE
Tél. 06 17 61 26 80
e-mail : jl.pommier@wanadoo.fr

Acad : RENNES
Pierre-François RIMASSON / **URSEN-CGT**
8 rue SAINT LOUIS - CS 36429
35064 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 79 38 69 - 06 63 59 35 24 (élus CAPA)
e-mail : reperes5@wanadoo.fr - Edouart@aol.com (élu)

Serveur du Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie : www.education.gouv.fr

Acad : ROUEN
Coordination régionale / **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats
26 avenue Jean Rondeaux
76108 ROUEN CEDEX
Tél. : 02 35 58 88 36 - 06 79 56 96 26 (élus CAPA)

Acad : STRASBOURG
Raymond RUCK / **CGT Educ'action Alsace**
22 rue de Vendenheim
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : 03 88 62 25 25
e-mail : cgteducals@wanadoo.fr

Acad : TOULOUSE
Aline LOUANGVANNASY / **La CGT Educ'action Midi-Pyrénées**
7 place du Fer à Cheval
31300 TOULOUSE
Tél 06 23 98 24 18 - FAX 05 61 21 82 23
e-mail : ursencgt.midipy@wanadoo.fr
Philippe Guillen Tél : 0632396507
e-mail philippe.guillen@ac-toulouse.fr

Acad : VERSAILLES
Marie BUISSON / **UASEN-CGT**
Maison des Syndicats
245 bd Jean Jaurès
92100 BOULOGNE
Tél. : 01 46 09 98 70 - FAX : 01 46 09 90 19
e-mail : uasenver@wanadoo.fr

Acad : GUADELOUPE
Aude GIRONDIN / **SEP-CGTG**
4 Cité Artisanale de Bergevin
97110 POINTE-A-PITRE
Tél. : 05 90 90 11 43 / Fax : 05 90 91 04 00
e-mail : sep.cgtg@wanadoo.fr

Acad : MARTINIQUE
Gabriel JEAN-MARIE / **SMPE-CGTM**
Maison des Syndicats
Jardin Descieux - Porte 6
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 70 57 17
e-mail : smpe.cgtm@wanadoo.fr

Acad : GUYANE
Adolphe BARTHELEMI / **STEG-UTG**
7 avenue Ronjon
97300 CAYENNE
Tél. : 05 94 31 26 42 - 06 94 21 67 67 - Fax : 05 94 30 82 46
e-mail : adolphe.barthelemi@wanadoo.fr

Acad : LA REUNION
Jean-Marc GAMARUS / **CGTR Réunion**
114 rue du G^m de Gaulle - BP 829
97476 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 90 93 40
e-mail : sgpen-cgtr@wanadoo.fr

Acad : MAYOTTE
Morgane RENARD / **ScDEN-CGT**
58 champ des Ylangs
97680 COMBANI
Tél. : 02 69 61 43 93
e-mail : cgt.mayotte@gmail.com

Acad : POLYNESIE
Thierry MAROLLEAU / **STEN-CGT**
BP 11697
98709 MAHINA
e-mail : marolteau.t@gmail.com